



47^e Assemblée générale de la Mutuelle de l'UGDA 154^e Congrès fédéral

le 29 janvier 2017
au Conservatoire de la Ville de Luxembourg



Page	Objet
4	En mémoire
5	Le mot de la présidente fédérale Martine Deprez
6-7	47 ^e Assemblée générale de la Mutuelle de l'UGDA, Congrès fédéral extraordinaire et 154 ^e Congrès fédéral • Ordre du jour
8	Président d'honneur et présidents honoraires • Comité central • Conseil d'administration de la Mutuelle
9	Délégués régionaux
10	Secrétariat fédéral • Rapporteurs des commissions consultatives • Délégués auprès des organismes • Commissions
11	L'UGDA en chiffres • Affiliations • Désaffiliations
12	Événements et actions 2016
13-18	Rapport sur les activités de la fédération en 2016
19	Rapport sur les assemblées régionales 2016
20	Merci aux personnes et institutions qui ont soutenu les activités de l'UGDA en 2016
21	Concours pour Jeunes Solistes 2016 – Membres donateurs
22-25	Rapport financier et prévisions budgétaires de la Fédération
26-36	Rapport financier et prévisions budgétaires de l'Ecole de Musique de l'UGDA
37	Rapport financier de l'Ordre Européen du Mérite Musical
38	Principales actions 2017
39	Les concours de l'UGDA 2017-2019 • Concours Européen pour Harmonies / Fanfares / Brass Bands
40	Cotisations et contributions aux frais administratifs des sociétés à l'UGDA
40-41	Appuis financiers de l'UGDA
42	Convention de soutien financier entre l'UGDA et Domaines Vinsmoselle
43	Protocole d'accord entre la SACEM Luxembourg et l'Union Grand-Duc Adolphe (extraits)
44	Distinctions honorifiques – Nei Verbandsauszuechnungen
45	Règlement concernant les distinctions honorifiques
46-50	Statuts de l'Union Grand-Duc Adolphe – Propositions de modification
51-52	Statuts de l'Ecole de Musique de l'Union Grand-Duc Adolphe, Fondation
53	European Union Youth Wind Orchestra (EUYWO) – Appel aux candidatures
54	La Mutuelle en 2016 – Rapport de la 46 ^e assemblée générale de la Mutuelle de l'UGDA
55-56	La Mutuelle en 2016 • Statistiques
57-59	Rapport financier 2016 de la Mutuelle de l'UGDA
60	Possibilités d'affiliation à la Mutuelle
61	Sociétaires individuels
62	Tarifs et Prestations de la Mutuelle en 2017
63-64	Überblick über die Leistungen 2017
64	Fonds de Secours «Victor Abens» - Règlement
65-66	Contrats d'assurances - Assurance contre les accidents
67	Contrats d'assurances - Assurance Responsabilité Civile des Sociétés
68-70	Contrats d'assurances - Assurance pour véhicules terrestres automoteurs
71	Contrats d'assurances - Assurance Tous Risques pour Instruments de musique
72	Contrats d'assurances - Assurance Tous Risques pour Instruments de musique (Chorales, Groupes folklorique et de Théâtre)
73	Contrats d'assurances - Assurance des installations électroniques
74	Les partenaires de l'UGDA et de son Ecole de Musique
75	Ecole de Musique de l'UGDA / Musique Militaire Grand-Ducale – Voices & Winds



Les membres du Comité central, les délégués régionaux, les membres des Conseils d'administration de l'Ecole de Musique et de la Mutuelle de l'UGDA, la direction et le personnel de l'UGDA et de son Ecole de Musique font part avec tristesse du décès de

Monsieur Roger DIEDERICH

(13.04.1926 – 07.03.2016)

PRÉSIDENT HONORAIRE DE L'UGDA

Délégué régional de 1962 à 1966 et Membre du Comité central de l'UGDA de 1966 à 1975

Vice-président de l'UGDA de 1975 à 1977

Président de l'UGDA de 1977 à 1993 et de l'Ecole de Musique de l'UGDA de 1984 à 1993

Membre du Conseil d'administration de 1980 à 1990 et Président de la Mutuelle de l'UGDA de 1990 à 1993

L'UGDA a perdu un ami de longue date, qui s'est distingué pendant plus de 31 années par un dévouement et un engagement exemplaires, notamment dans ses missions de président fédéral qu'il a assumées avec une grande rigueur et compétence.

Nous garderons de lui un souvenir inaltérable et présentons à sa famille endeuillée nos très sincères condoléances.



Les membres du Comité central, les délégués régionaux, la direction et le personnel de l'UGDA et de l'Ecole de Musique de l'UGDA font part avec tristesse du décès de

Monsieur Jules KRIEGER

(13.01.1930 – 10.07.2016)

MEMBRE HONORAIRE DU COMITÉ CENTRAL DE L'UGDA

Délégué régional de 1998 à 2001

Membre du Comité central de l'UGDA de 2001 à 2016

L'UGDA a perdu un précieux collaborateur, qui s'est distingué par son dévouement et un engagement exemplaire pendant l'occupation de ses fonctions de délégué régional et de membre du Comité central de l'UGDA.

Nous garderons de lui un souvenir inaltérable et présentons à sa famille endeuillée nos très sincères condoléances.



Les membres du Comité central, les délégués régionaux, la direction et le personnel de l'UGDA et de l'Ecole de musique de l'UGDA font part avec tristesse du décès de

Monsieur Gaston GENGLER

(26.07.1935 – 11.11.2016)

DÉLÉGUÉ RÉGIONAL DE L'UGDA DEPUIS 2004.

L'UGDA a perdu un précieux collaborateur, qui s'est distingué tout au long des années par son dévouement et un engagement exemplaire dans l'accomplissement de ses activités culturelles, et notamment dans ses fonctions de délégué régional.

Nous garderons de lui un souvenir inaltérable et présentons à sa famille endeuillée nos très sincères condoléances.



154^e Congrès fédéral de l'UGDA

Le Congrès ordinaire 2017 clôture l'exercice 2016 et fixe les activités de l'année 2017 ainsi que le budget y relatif.

Rétrospective 2016

Sans vouloir empiéter sur le rapport d'activités, je désire citer ici plus particulièrement trois événements de cette année 2016 :

1. **En avril : Festival de Théâtre** : six groupes de théâtre se sont associés à l'effort de l'UGDA pour organiser en collaboration avec le « Theaterensemble Ènner Wouer – Amicale Elleng a.s.b.l. » pour présenter au grand public un éventail de leurs productions.
2. **Blosmuseksconcours 2016** : une journée entière destinée à permettre aux sociétés participantes de se présenter à un jury de renommée internationale et ainsi recevoir leurs appréciations et recommandations en vue de les insérer dans la préparation de leurs prestations futures !
3. **Participation à la Fokloriade CIOFF® à Zacatecas au Mexique** : l'UGDA s'est présentée à la Fokloriada du CIOFF®, qui a eu lieu à Zacatecas au Mexique en envoyant comme ambassadeur des traditions luxembourgeoises un groupe formé de danseurs de 10 nationalités différentes qui, pour l'occasion, a préparé un éventail de danses folkloriques issues du patrimoine luxembourgeois.

Nous voilà en janvier 2017 prêts à entamer les activités et événements se dressant à l'horizon :

1. **Le 2^{ème} Concours européen pour Harmonies, Fanfares et Brass Bands les 29 et 30 avril à la Philharmonie** : huit formations de renommée internationale se présentent au jury, parmi elles deux formations luxembourgeoises à savoir la Fanfare Municipale Luxembourg-Bonnevoie et l'Harmonie Municipale Dudelange.
2. **Le Rendez-vous Mandolines et Guitares le 21 mai à Differdange** : les sociétés-plectres affiliées à l'UGDA se sont associées pour donner un concert commun, suivi d'une prestation d'une société invitée issue de la Grande Région.
3. **Les autres rendez-vous traditionnels** que nous organisons de façon régulière et dont vous trouvez le détail au tableau y relatif dans cette brochure.

Nos remerciements vont

- au Ministère de la Culture pour la confiance nous accordée par l'intermédiaire d'une reconduction de la Convention conclue,
- à tous nos sponsors et partenaires pour leur soutien financier, logistique et moral,
- à tous nos collaborateurs et plus particulièrement au personnel administratif de la Fédération pour leur engagement dans l'intérêt de nos sociétés,
- aux collègues qui ont participé à l'élaboration des modifications des statuts qui fait l'objet du Congrès extraordinaire précédant le Congrès ordinaire du 29 janvier 2017.

Permettez-moi encore de remercier mes collègues du Bureau exécutif, du Comité central et les délégués régionaux pour leur soutien et leur disponibilité !

Martine DEPRez
Présidente fédérale

47^e Assemblée générale de la Mutuelle Congrès extraordinaire 154^e Congrès fédéral

Dimanche 29 janvier 2017 au Conservatoire de la Ville de Luxembourg

DÉROULEMENT

- 08h00 - 09h00 : Vérification des pouvoirs des délégués
- 09h00 - 09h30 : Assemblée générale de la Mutuelle de l'UGDA
- 09h30 - 10h30 : Congrès extraordinaire
- 10h30 - 10h45 : Interlude musical
- 10h45 - 12h00 : Congrès fédéral ordinaire
- 12h00 - 12h30 : Vin d'honneur et remise du cadeau LALUX
- 13h00 : Déjeuner en commun

INTERLUDE ET ENCADREMENT MUSICAL DU CONGRÈS :

Pink Notes, Ensemble des jeunes de la Bech-Berbuenger Musek
Direction : Patrick Yves HENGEN

ORDRE DU JOUR

Assemblée générale de la Mutuelle

1. Ouverture de l'assemblée générale par Martine DEPREZ, présidente.
2. Rapport d'activités par Robert KÖLLER, secrétaire général.
3. Elections complémentaires pour la Commission des vérificateurs des comptes (1 poste vacant)
Candidature : Norbert STEINMETZ (Harmonie Victoria Téiteng).
4. Bilan des recettes et des dépenses par André HEINEN, trésorier général.
5. Rapport des vérificateurs des comptes par Josée KLEMAN et Louis SCHMITZ.
6. Discussion et approbation des rapports.
7. Cotisation à la Mutuelle et tarifs des assurances 2017 par André HEINEN, trésorier général.
8. Clôture de l'assemblée générale par Martine DEPREZ, présidente.

Congrès extraordinaire

1. Présentation des propositions de modification des statuts de l'UGDA par Martine DEPREZ, présidente fédérale.
2. Discussions et vote des modifications proposées et des amendements éventuels de la part des sociétés.
3. Clôture du congrès extraordinaire.

Interlude musical

- Big Sky Overture (Philip Sparke)
- Album For The Young (P.I. Tchaikovsky / arr. James Curnow)
- Saint Paul's Cathedral (Filip Ceunen)

Congrès fédéral ordinaire

1. Allocution d'ouverture du Congrès par Martine DEPREZ, présidente fédérale.
2. Cérémonie en mémoire des défunts.
3. Admission de nouvelles sociétés-membres :
 - Theaterfrënn Uespelt a.s.b.l.
 - Harmonie Municipale Rodange & Lamadelaine (Fusion Harmonie Municipale Rodange et Société de Musique Lamadelaine).
4. Renouvellement partiel du Comité central (3 postes vacants) :
Membres sortants et rééligibles : Jean-Paul KINNEN et Raymond PETERS.
5. Elections complémentaires pour le Conseil d'arbitrage (2 postes vacants pour une période de 3 ans).
Candidatures :
 - Alain KUGENER (Fanfare Royale Grand-Ducale Luxembourg-Grund-Fetschenhof-Cents-Pulvermuhl)
 - Norbert STEINMETZ (Harmonie Victoria Tétiteng)
6. Rapport des activités 2016 par Robert KÖLLER, secrétaire général.
7. Rapport financier de l'année 2016 par André HEINEN, trésorier général.
8. Rapport de la Commission des vérificateurs des comptes par Norbert STEINMETZ, Marcel VANDEWALLE et André SCHOTT.
9. Discussion et approbation des rapports.
10. Programme d'action 2017 par Robert KÖLLER, secrétaire général.
11. Modification du plan pluriannuel des concours.
12. Prévisions budgétaires pour 2017 y compris fixation des cotisations et des contributions aux frais administratifs de la fédération pour 2017 par André HEINEN, trésorier général.
13. Adaptation du règlement des appuis financiers aux sociétés.
14. Présentation des nouvelles distinctions honorifiques et du règlement y afférent.
15. Présentation du projet TUNISIA 88 par MM. Kimball GALLAGHER (directeur/fondateur de «Tunisia 88»), Radhi MEDDEB (président de l'Association ADS / «Tunisia 88»), Ulrich BRUNNHUBER (conseiller «Tunisia 88»).
16. Intervention par le représentant du Ministère de la Culture.
17. Allocution du représentant de la Ville de Luxembourg.
18. Clôture du Congrès par Monsieur Jacques SANTER, président d'honneur de l'UGDA.

Interlude musical

- Pepper (Patrick Millstone)
- Music From «Slumdog Millionaire» (A.R. Rahman / arr. Jay Bocook)

Hymne national «Ons Hémecht».

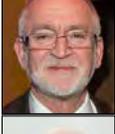
Vin d'honneur offert par la Ville de Luxembourg et remise d'un cadeau offert par LALUX Assurances S.A.



L'ensemble «Pink Notes» lors du Concours, le 8 mai 2016 à Bissen

PRÉSIDENT D'HONNEUR	PRÉSIDENTS HONORAIRES		
 Jacques SANTER	 Henri SCHUMACHER	 Robert WEYLAND	 Louis KARMEYER

COMITÉ CENTRAL			
	Présidente fédérale: Martine DEPREZ 55, rue de la Paix, L-3541 Dudelange Courriel: deprezm1@pt.lu GSM: 661 68 19 97		Membre: Joe HEINTZEN 14, Rue Théodore Bassin, L-9405 Vianden Courriel: joheintz@pt.lu GSM: 661 22 08 52
	1 ^{er} Vice-président: Gilbert GIRSCH 4, Rue Eich, L-8354 Garnich Courriel: gilbertgirsch@hotmail.com GSM: 621 25 36 04		Membre: Jean-Paul KINNEN 3, A Wokelt, L-8715 Everlange Courriel: kinnfam@pt.lu GSM: 621 16 59 46
	2 ^e Vice-président: Robert MAMER 11, Bousserwee, L-8818 Grevels Courriel: rmamer@pt.lu GSM: 691 70 69 43		Membre: Romain OSWEILER 7, Rue de Dickweiler, L-6571 OSWEILER Courriel: romain.osweiler@rosport.lu GSM: 691 91 56 66
	Secrétaire général: Robert KÖLLER 289A, route d'Arlon, L-8011 Strassen Courriel: robko@pt.lu GSM: 621 37 10 84		Membre: Raymond PETERS 4, route du Vin, L-6794 Grevenmacher Courriel: peters.r@pt.lu GSM: 621 17 60 88
	Trésorier général: André HEINEN 3, Op der Knupp, L-7432 Gosseldange Courriel: andre.heinen@fofa.lu GSM: 621 16 22 29		Membre: Marc THILL 21, Schafsstrachen, L-2510 Strassen Courriel: thillmarc@gmail.com GSM: 621 26 35 03

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MUTUELLE DE L'UGDA			
	Secrétaire général: Robert KÖLLER 289A, route d'Arlon, L-8011 Strassen Courriel: robko@pt.lu Représentant du Comité central		Trésorier général: André HEINEN 3, Op der Knupp, L-7432 Gosseldange Courriel: andre.heinen@fofa.lu Représentant du Comité central
	Présidente: Martine DEPREZ 55, rue de la Paix, L-3541 Dudelange Courriel: deprezm1@pt.lu Représentant du Comité central		Membre: Gabrielle CORDIER 42, rue d'Athus, L-4710 Pétange Courriel: gabrielle.cordier@secu.lu Élu par l'A.G. du 09.02.2014
	Vice-Président: John LENERT 2, Redoutewee, L-5687 Dalheim Courriel: jlenert@pt.lu Élu par l'A.G. du 09.02.2014		Membre: Gilbert GIRSCH 4, Rue Eich, L-8354 Garnich Courriel: gilbertgirsch@hotmail.com Représentant du Comité central
	Vice-Président: Raymond SCHROEDER 8, Am Weiher, L-9805 Hosingen Élu par l'A.G. du 09.02.2014		Membre: Jean-Pierre REUTER 51, rue Hiel, L-5485 Wormeldange Courriel: jean-pierre.reuter@do.etat.lu Élu par l'A.G. du 09.02.2014
	Vice-Président: Robert MAMER 11, Bousserwee, L-8818 Grevels Courriel: rmamer@pt.lu Représentant du Comité central		

DÉLÉGUÉS RÉGIONAUX		
CAPELLEN		Gilbert BIRGEN 6 Rue Guillaume Kremer L-4999 SCHOUWEILER Tél: 621 29 43 41 Courriel: gigubi@pt.lu
		Romain RIES 4 Rue Lumière L-3516 DUDELANGE Tél: 621 63 73 07 Courriel: javiejones@pt.lu
CLERVAUX		Nico FELLENS 16A Rue Joseph Conrad L-9908 TROISVIERGES Tél: 691 30 10 00 Courriel: nfellens@pt.lu
		Guy HENCKES B.P. 13 L-9901 TROISVIERGES Tél: 621 26 58 22 Courriel: guy.henckes@education.lu
		Raymond SCHROEDER 18 Um Weiher L-9805 HOSINGEN Tél: 621 24 42 85
DIEKIRCH		Nico SCHANNEL 1 Rue du Château L-9353 BETTENDORF Tél: 661 80 82 14 Courriel: ocin@pt.lu
ESCH-SUR-ALZETTE		Francis GOERGEN 17 Rue Michel Rodange L-4660 DIFFERDANGE Tél: 621 14 65 44 Courriel: goefr@yahoo.fr
		Josée KLEMAN-MANDERSCHIED 123 Rue Theodore De Wacquant L-3899 FOETZ Tél: 621 29 45 91 Courriel: jkleman@pt.lu
		Jos KREINTZ 7 Um Klaeppchen L-5720 ASPELT Tél: 621 24 50 49 Courriel: jkreintz@pt.lu
		Léon MILLIM 48 Cité Pierre Krier, L-4177 ESCH-SUR-ALZETTE Tél: 661 19 12 59 Courriel: millimln@pt.lu
		Adèle DONVEN-ROSSETTI 30 Rue de l'Usine L-4490 BELVAUX Tél: 621 23 34 17 Courriel: donvenm@pt.lu
		Arlette WAGNER-HEITZ 114 Cité Paerchen L-3870 SCHIFFLANGE Tél: 691 64 38 32 Courriel: pierrot@internet.lu
		Caroline WEBER-MAES 185 Cité Emile Mayrisch L-3855 SCHIFFLANGE Tél: 621 25 84 14 Courriel: cmnweber@pt.lu
LUXEMBOURG		Romain HENRION 2 Allée du Carmel L-1354 LUXEMBOURG Tél: 43 84 97 Courriel: herom@pt.lu
		Josy KONTZ 7 Place Sauerwiss L-2512 LUXEMBOURG Tél: 42 52 44 Courriel: josykontz@gmail.com
		Pol MICHELS 12 Rue St. Ulric L-2651 LUXEMBOURG Tél: 661 82 35 08 Courriel: technique@spatzen.org
		Angèle MICHELS-UNSEN 12 Rue St. Ulric L-2651 LUXEMBOURG Tél: 661 52 77 74 Courriel: michels1@pt.lu
		Jean SCHAMMO 66 Rue des Champs L-7218 HELMSANGE Tél: 621 74 73 78 Courriel: jeanscha@pt.lu
MERSCH		Susanne KRAMER 28a Beschmontsbongert L-7526 MERSCH Tél: 691 48 08 21 Courriel: besus.kramer@gmail.com
REMICH		Maurice GRAVIER 12 Rue des Vergers F-57570 CATTENOM Tél: 0033-6-88 81 76 00 Courriel: maugralise@hotmail.com
		Monique ZEIMET-SCHROEDER 6 Rue de la Sapinière L-5571 REMICH Tél: 661 61 38 08 moniquezeimetschroeder@gmail.com
VIANDEN		Jacques COLLING 8 Am Bungert L-9416 VIANDEN Tél: 691 83 47 02 Courriel: cmoi@pt.lu
WILTZ		Roger AACHEN 4 Rue Brill L-9655 HARLANGE Tél: 691 65 19 34
		Myriam ROETTGERS-DE ROND 12 Rue Paul Dentzer L-9907 TROISVIERGES Courriel: myriamderond@yahoo.de

SECRÉTARIAT FÉDÉRAL • MUTUELLE • CENTRE DE DOCUMENTATION

3, route d'Arlon • L-8009 Strassen • Tél.: 46 25 36-1 • Fax: 47 14 40 • Courriel: direction@ugda.lu • Web: www.ugda.lu
 Heures d'ouverture: Lu-Ve • 8h30 - 11h30 / 13h30 - 16h00 • Standard téléphonique: Lu-Ve • 8h30 - 11h30 / 13h30 - 16h30

	Carlo KÖLLER Comptabilité Tél: 46 25 36-20 Courriel: carlo.koeller@ugda.lu		Martine SALES Tél: 46 25 36-34 Courriel: martine.sales@ugda.lu
	Claude KRACK Tél: 46 25 36-27 Courriel: claude.krack@ugda.lu		Raoul WILHELM Adjoint au secrétaire général Tél: 46 25 36-21 Courriel: raoul.wilhelm@ugda.lu

RAPPORTEURS DES COMMISSIONS CONSULTATIVES / GROUPES DE TRAVAIL

Chorales d'adultes, chorales enfantines et des jeunes	Raymond Peters, Jean-Paul Kinnen, Robert Köller
Harmonies, Fanfares, Brass-Band et Orchestres des jeunes	Gilbert Girsch, Robert Köller, Marc Thill, Joe Heintzen
Orchestres d'accordéon	Raymond Peters
Orchestres à plectre	Martine Deprez
Big Bands	André Heinen
Orchestres symphoniques, Orchestres de chambre	Robert Köller
Groupes folkloriques	Robert Köller, André Heinen
Troupes de théâtre	Marc Thill, Joe Heintzen
Enseignement musical, Relations avec les sociétés et communes	Martine Deprez, André Heinen, Gilbert Girsch, Romain Osweiler
Commission des statuts	Georges Karmeyer, Alain Kugener, Pierre Feltgen, Martine Deprez, André Heinen, Joe Heintzen, Jean-Paul Kinnen, Raymond Peters,
Commission «Sociétés à l'étranger»	Robert Mamer, Gilbert Girsch, Raymond Peters

DÉLÉGUÉS AUPRÈS DES ORGANISMES

Conseil d'administration de la Mutuelle de l'UGDA	Martine Deprez, Gilbert Girsch, André Heinen, Robert Köller, Robert Mamer
Conseil Supérieur du Bénévolat	Robert Mamer
CMCM - Caisse Médico-Complémentaire Mutualiste	Robert Mamer
Association du Bénévolat	Robert Mamer
Commission gouvernementale «Droits d'auteur»	Joe Heintzen
Commission gouvernementale pour la coopération avec l'UNESCO	Martine Deprez
ALIA - Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel	Robert Köller
Conseil d'administration du Mérite Jeunesse Benelux	Martine Deprez
Conseil d'administration de l'A.s.b.l. «Fête de la Musique»	André Heinen

COMMISSION DES VÉRIFICATEURS DES COMPTES DE L'UGDA

Norbert Steinmetz (élu 2013), Marcel Vandewalle (élu 2013), André Schott (élu 2016)

CONSEIL D'ARBITRAGE

André Schott (élu 2016) - 3 postes vacants

COMMISSION DES VÉRIFICATEURS DES COMPTES DE LA MUTUELLE

Josée KLEMAN (élue 2014), Louis SCHMITZ (élu 2015) - 1 poste vacant

L'Union Grand-Duc Adolphe en chiffres

Composition de la Fédération (association sans but lucratif)

Comité central :	10 membres (1 poste vacant)
Bureau exécutif :	5 membres
Délégués régionaux :	24 (17 postes vacants)
Personnel :	1 Comptable, 1 Adjoint au secrétaire général, 2 Employés
Associations affiliées :	299
Membres :	13.891 dont 1.647 en plusieurs associations

Composition de l'Ecole de Musique (fondation)

Conseil d'administration :	5 membres
Personnel :	1 Directeur, 9 Employé(e)s, 1 Volontaire européenne
Ecole de Musique du Canton de Clervaux :	1 Chargé de direction, 2 Employées
Communes partenaires :	60
Elèves inscrits :	5.511
Chargés de cours :	207

Composition de la Mutuelle (société de secours mutuels reconnue par l'Etat)

Conseil d'Administration :	9
Personnel :	1 employé à tâche partielle
Associations-membres effectives :	172 avec 8.374 membres
Associations-membres honoraires :	113 avec 5.143 membres
Membres individuels :	915
Membres honoraires individuels :	225
Membres total général :	14.657

Affiliations et désaffiliations

Nouvelles affiliations 2016 / janvier 2017

Theaterfrënn Uespelt a.s.b.l.
 Harmonie Municipale Rodange & Lamadelaine
 (Fusion de l'Harmonie Municipale Rodange et de la Société de Musique Lamadelaine)
 Ensemble «Musica è»

Désaffiliations 2016 / janvier 2017

Chorale Municipale «Heemecht» Rumelange
 D'Strëpp vum Napoleonsgaard a.s.b.l.
 Fanfare Ste Cécile Everlange
 Harmonie Municipale Rodange
 Société de Musique Lamadelaine
 Theatergrupp «Spillkëscht» Koplescht-Bridel
 Lënster Ourewiirm
 Lëtzebuerger Theater



Événements et actions 2016

avec l'appui financier du Ministère de la Culture

DATE	ÉVÉNEMENT	LIEU / PARTENAIRE
28.02.	46 ^e Assemblée générale de la Mutuelle et 153 ^e Congrès fédéral	Conservatoire Luxembourg / UGDA, Conservatoire de la Ville de Luxembourg
22.- 24.04.	Festival du Théâtre	Centre Martialis Ellange (Mondorf) / «Theaterensemble Énner Wouer (Amicale Elleng a.s.b.l.)» et UGDA
08.05.	Blosmuseksconcours 2016	Bissen / Fanfare Bissen, Soirées musicales de Bissen, Commune de Bissen et UGDA
04.06.	Journée Big Band	Ettelbruck/ BigBand Spectrum, SID Ettelbruck et UGDA
19.06.	UGDA Museksdag	Knuedler / Fête de la musique a.s.b.l., Ville de Luxembourg et UGDA
20.06.	Remise de distinctions gouvernementales et fédérales et des prix «Sociétés à l'étranger»	Centre culturel Paul Barblé, Strassen / Commune de Strassen et UGDA
23.06.	Parade à l'occasion de la Fête Nationale Participation : Fanfare Municipale Luxembourg-Bonnevoie	Luxembourg-Ville / UGDA et État-major
28.07.- 15.08.	Participation à la Folkloriade CIOFF à Zacatecas au Mexique	Uucht La Veillée, Vallée des 7 châteaux, La Ronde Bettembourg et UGDA

ASSEMBLÉES RÉGIONALES

05.12.	Nord (cantons : Clervaux, Diekirch, Redange, Vianden et Wiltz)	Organisation locale : Philharmonie Grand-Ducale et Municipale Ettelbruck
07.12.	Sud (canton : Esch-sur-Alzette)	Organisation locale : Harmonie Municipale Schifflange
08.12.	Centre et Est (cantons : Capellen, Luxembourg et Mersch / Echternach, Grevenmacher et Remich)	Organisation locale : Schëtter Gesank, Harmonie de la Commune de Schuttrange & Schoetter Jongbléieser, Schëtter Theaterfrënn

REVUE MUSICALE

04.04.	N° 1 Rapport du Congrès fédéral, Concours de musique, Journée Big Band, Festival du Théâtre, les sociétés en action, activités et rétrospectives de l'Ecole de Musique de l'UGDA	
06.06.	N° 2 UGDA Museksdag, activités été, rétrospectives, les sociétés en action, activités et rétrospectives de l'Ecole de Musique de l'UGDA	
10.10.	N° 3 Activités automne/hiver, rétrospectives, les sociétés en action, activités et rétrospectives de l'Ecole de Musique de l'UGDA	
28.11.	N° 4 Assemblées régionales, les sociétés en action, activités et rétrospectives de l'Ecole de Musique de l'UGDA, rétrospective sur le Concours pour jeunes solistes	

Rapport sur les activités de la fédération en 2016

Robert KÖLLER, secrétaire général

Photos: J.M. «Lupo» Ludowicy

28 février 2016 : Le Congrès fédéral a eu lieu comme tous les ans dans la grande salle du Conservatoire, gracieusement mis à la disposition par la Ville de Luxembourg, qui a aussi offert le vin d'honneur. A la suite des rapports d'activité et financiers des élections pour le comité central et le bureau exécutif ont eu lieu. Pour le comité central, Messieurs Karmeyer et Krieger ayant décidé de mettre à disposition leurs mandats respectifs, c'est par Messieurs Romain Osweiler et Joe Heintzen qu'ils ont été remplacés. Pour un troisième désistement, de dernière minute, il n'a pas été possible de nommer un nouveau candidat. De ce fait, le comité fonctionnera avec 10 personnes en 2016.

Quant au bureau exécutif, dont les membres avaient insisté sur la tenue d'un vote secret, tous furent confirmés à leurs postes à grande majorité. Effectivement, aucun des candidats n'obtint un score de moins de 70 % des votes en lice.

Monsieur André Schott de l'Harmonie de Mondorf-les-Bains avait posé sa candidature pour les postes de réviseur de caisse et de membre du conseil d'arbitrage. Il y fut accepté par acclamation de la salle.

Nominations honorifiques : Monsieur Marc Marnach a été élevé au rang de réviseur de caisse honoraire pour ses bons et loyaux services dans cette position pendant 16 ans. Monsieur François Flies au rang de délégué régional honoraire, pour douze années de services.



Martine Deprez, Marc Marnach et François Flies

Il appartenait ensuite au Président honoraire, Monsieur Robert Weyland, de tenir les louanges de son successeur au poste de président, Monsieur Louis Karmeyer, qui fût élevé également au rang de président honoraire par l'assemblée, sur proposition du comité central.

C'est le Secrétaire d'Etat à la Culture, Monsieur Guy Arendt qui constata dans son allocution, que ce congrès avait donné un signal fort par ses choix et votes, et que la fédération pouvait dorénavant envisager sereinement l'avenir.



Robert Weyland, président honoraire a insisté sur la très longue carrière de Monsieur Louis Karmeyer dans les différentes fonctions de la Fédération et le congrès attribue à ce dernier, par des applaudissements prolongés le titre de président honoraire.

Les organisations

22 au 24 avril : Festival de Théâtre

Afin de mettre en valeur les nombreux groupes de théâtre amateur à Luxembourg, l'UGDA a créé un festival qui a lieu tous les 4 ans. En 2016 c'est au Centre Martialis à Ellange qu'il a eu lieu, centre mis gracieusement à notre disposition par la Commune de Mondorf-les-Bains. 6 Formations se sont présentées au public avec leurs productions, encadrées par le «Theaterensemble Énner Wouer – Amicale Elleng a.s.b.l.», à savoir :

Spill um Dill, Kuliss asbl, Troaterbattien, Theater-Équipe Habscht, Artistekëscht Kayl, Theaterfrënn 93, Beetebuerger Theaterfrënn asbl.

8 mai : Concours National pour Harmonies, Fanfares et Ensembles de Jeunes à Bissen

Seule journée de beau temps du printemps 2016, ce concours fût une belle réussite avec 7 formations inscrites : 1 ensemble de jeunes, 1 ensemble au degré C et 5 formations au degré B. Tous ont fait preuve d'un excellent niveau, comme en témoignent les résultats :

Un grand Merci à la Commune de Bissen et aux diverses associations locales qui ont contribué à la réussite de cette journée par leur engagement sur place.

4 juin : Journée Nationale des Big Bands

C'est à Ettelbruck que les Big Bands s'étaient donné rendez-vous. Une belle scène mise en place par les soins du syndicat d'initiative local créait le cadre idéal pour cette manifestation, où les 5 groupes inscrits (Spuerkeess Bankers - Direction : Romain Alff, Big Band Opus 78 - Direction : Raoul Christophe, Big Band Memory - Direction : Romain Ries, Big Band Spectrum - Direction : Markus Willems, Märelor Big Band - Direction : Paul Dahm) ont su montrer la qualité du jazz pratiqué au niveau amateur à Luxembourg.

Zweeten UGDA Theaterfestival zu Elleng

22. - 23. - 24. Abrëll 2016

Fotoen : Apart-TV



Beetebuerger Theaterfrënn asbl – Zweek ass een zevill



Kuliss asbl – Den Oskar leet en Ee



Artistekëscht Kayl – De Léiwekinnek



Theateréquipe Habscht – Endstatioun Paradäis



Troaterbattien – Mir Lëtzeburger



Spill um Dill – Rätsel ëm e Mord



Theaterfrënn 93 – Sixpack am Lotto

19 Juin : UGDA Museksdag – Fête de la Musique

Comme tous les ans, cette manifestation a eu lieu à la Place d'Armes à Luxembourg et a connu une grande affluence. Plusieurs facteurs ont contribué à cette réussite : d'une part la participation de la Musique Militaire Grand-Ducale, qui a entamé ici son tour des Kiosques, mais d'autre part certainement aussi le beau temps qui avait drainé des milliers de touristes et visiteurs au centre ville, qui ont ainsi pu profiter des performances des 14 formations qui se sont produites au fil de la journée, à savoir

les groupes folkloriques «La Ronde» Bettembourg, «Uucht - La Veillée» Luxembourg, Vallée des sept châteaux Mersch et le Groupe du Projet ICH-Cioff® danses traditionnelles, la Chorale mixte Duelem/Duelemer Kiischtebléien, la Fanfare Sandweiler, la Chorale Princesse Marie-Astrid et «Singing Ladies» Mondercange, la Chorale «Lidderfrënn» Mondercange, l'Harmonie Municipale Dudelange, le Gesangveräin Emile Michels «D'Grënnesch Spatzen», l'Harmonie Kleinbettingen, le Luxembourg Marching Band, la Veiner Stadmusik et la Société Musicale Winchrang.

C'est le «National Youth Wind Orchestra» sous la direction de François Schammo qui fit la clôture de cette journée avec un concert splendide sur la grande scène à la Place Guillaume.

20 juin : Remise des médailles gouvernementales et des prix «Sociétés à l'étranger»

C'est le Premier Ministre et Ministre des affaires culturelles en personne, Monsieur Xavier Bettel, qui est venu assister à cette remise de distinctions au Centre Paul Barblé à Strassen. Dans son allocution qui traça son propre parcours d'activités musicales, sans doute peu connu jusque là par la plupart des présents, il souligna l'importance de l'engagement culturel sur le plan local et associatif.

Par la même occasion les prix du programme fédéral «Sociétés à l'étranger 2015» ont été remis aux sociétés suivantes :

Fanfare Strassen, Harmonie Municipale Dudelange, Harmonie Forge du Sud Dudelange, Harmonie L'Echo de l'Alzette de la Commune de Steinsel, Echternacher Troaterbattien, Harmonie Grand-Ducale Municipale de la Ville de Wiltz, Fanfare Sandweiler, Harmonie des Jeunes «Prince Guillaume» Differdange.

23 juin : participation au défilé de la Fête Nationale

C'est la Fanfare Municipale de Luxembourg-Bonnevoie qui a défendu les couleurs de l'UGDA lors de la traditionnelle parade sur l'avenue de la liberté. En outre ont participé, comme chaque année la «Douane'smusek» et «L'Amicale Garnisounsmusek».

28 juillet au 15 août : participation à la Folkloriada

C'est avec un groupe de danseurs et musiciens spécialement créé pour l'occasion que l'UGDA s'est présenté à la Folkloriada du CIOFF®, qui a eu lieu à Zacatecas au Mexique. La Folkloriada est le festival phare de cette organisation internationale, partenaire associé de l'UNESCO, qui a lieu tous les 4 ans et qui a vocation à rassembler les folklores et arts traditionnels du monde entier. Notre groupe était un des 80 groupes sur place, avec la particularité d'avoir en son sein déjà 10 nationalités. En tout, le groupe absolvait 14 performances sur scène d'une durée comprise entre 30 minutes et 1 heure, 3 cortèges, ainsi qu'une participation à un show télévisé.

Participations et représentations

L'UGDA a participé à la «Lëtzebuurger Liddefouer» organisé par l'INECC dans l'enceinte de l'ancienne Abbaye de Neumünster avec une présentation de son édition musicale, ainsi que la participation de plusieurs de ses associations.

L'UGDA a été présente indirectement à la présentation «60 ans de Folklore à Luxembourg» organisé par le «Kulturhaus» à Mersch. Ici la production «Päiffemeedel-Danzebouf» créée à l'occasion du 150e anniversaire de la fédération fût à nouveau présentée.

La fédération est également représentée dans de nombreuses institutions nationales et internationales, à savoir :

- Le Conseil du bénévolat
- Le Comité pour la Fête de la Musique
- le comité UNESCO
- le Conseil consultatif de l'Autorité Luxembourgeoise Indépendante de l'Audiovisuel
- les assises de la Culture
- les commissions des programmes pour les écoles de musique
- l'Union Musicale Interrégionale (UMI)
- le CIOFF®
- European Guitar and Mandolin Association (EGMA)



Parade à l'occasion de la Fête Nationale avec la participation de la Fanfare Municipale Luxembourg-Bonnevoie, de la Douane'smusek et de l'Amicale Garnisounsmusek (Photos : Claude Piscitelli)

Le 8 mai 2016 à Bissen :

Concours National pour orchestres à vents

Proclamation des résultats et remise de prix

Photos: **Viviane HEINEN**



Les trophées du concours créés par "Keramikatelier Romy Weydert"



Comité, Délégués Régionaux, Groupes de travail

Le bureau exécutif s'est vu une trentaine de fois au courant de l'année.

Le Comité central a tenu 10 réunions dont 4 avec les délégués régionaux,

En outre il y a eu une vingtaine de réunions avec les groupes de travail

- pour l'élaboration des nouveaux statuts,
- pour œuvrer à un nouveau tome de la chronique de la Fédération,
- pour l'organisation du concours Harmonies/Fanfares,
- pour la mise en route d'un festival de chant en 2018 avec les représentants des chorales,
- avec les mandolinistes,
- pour l'organisation et le débriefe du festival de théâtre.

Et au final quelques chiffres : la fédération a été représentée par un membre du comité central ou un délégué régional lors de 360 manifestations de nos associations-membres, notamment aussi pour décorer les membres méritants. Plus de 1.300 distinctions honorifiques ont ainsi été attribuées.

La Revue Musicale est parue à quatre reprises avec un tirage de 12.500 exemplaires. Comme maintenant d'usage, de nombreux ensembles annoncent leurs manifestations dans notre Revue. Il y en a eu plus de quatre cents ainsi annoncées, ce qui prouve le dynamisme et la vivacité de la scène musicale non-professionnelle à Luxembourg.



Martine Deprez (présidente fédérale), Louis Karmeyer (président honoraire), Gilbert Girsch (1^{er} vice-président), Raymond Peters (membre du Comité central), Robert Mamer (2^e vice-président), Romain Osweiler (membre du Comité central), André Heinen (trésorier général), Joe Heintzen, Jean-Paul Kinnen, Marc Thill (membres du Comité central), Robert Köller (secrétaire général)

4.6.2016 – Ettelbruck :

Journée Big Band 2016

Photos: **Vivane HEINEN**



Spuerkeess Bankers in Concert



Big Band Opus 78



Big Band Spectrum



Big Band Memory



Märeler Big Band

19.6.2016 - dans le cadre de la Fête de la Musique

UGDA Museksdag 2016

Photos: **Viviane HEINEN**

avec le soutien financier du Ministère de la Culture



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Culture



luxembourg
city tourist office



Regionalversammlungen 2016

Rapport vum Generalsekretär Robert KÖLLER

Wei all Joer huet d'UGDA hire Kongress mat enger Serie vu Regionalversammlunge preparéiert. 2016 waren dat der dräi,

- de 5. Dezember zu Ettelbréck am Cape, op Invitatioun vun der Ettelbrécker Stadmusek
- de 7. Dezember zu Schëffleng am Centre Polyvalent, op Invitatioun vun der Schëfflenger Musek
- den 8. Dezember zu Schëtter am Centre Culturel op Invitatioun vun deenen 3 UGDA Veräiner aus der Gemeng Schëtter: der Musek, dem Schëtter Gesank an den Theaterfrënn.

Insgesamt haten 185 Veräiner de Wee op déi 3 Versammlunge fonnt. Präsent woren och all Kéiers e Verrieder vun der jeeweileger Gemeng, an eis Regionaldelegéierten.

No de Begréissungsusprooche vun de jeeweilege Veräinspresidenten, hunn d'Membere vum Comité central a vum Bureau exécutif vun der UGDA de provisoeresche Bilan vun 2016 gezunn. Haaptaktivitéite waren den Theaterfestival zu Elleng, de Concours fir Blosmusek zu Biissen, den Nationale Big-Band Dag zu Ettelbréck, den UGDA-Museksdag, d'Remise vun de Regierungsmédailles, déi ronn 360 Representatioune vun der UGDA bei eise Veräiner, an vill international a national Kommissiounssitzungen, souwéi eng Dose Sitzunge mat Aarbechtsgruppe mat eise Veräiner. Bei der Museksschoul waren eng ronn 50 Stage mat eise Schüler, de Nationale Jugendorchester an de Concours Jeunes Solistes.

De Sekretär huet dann nach eng Ännerung um „Plan pluriannuel des Concours“ virgeschloen, deen sech aus den Aarbechte vum Aarbechtsgrupp vun de Chéier erginn huet, déi gefrot hunn 2018 kee Concours mee e Festival z'organisieren. Dës Ännerung muss vum Kongress guttgeheescht ginn.

Den Tresorier André Heinen huet de provisoeresche Bilan presentéiert, deen 2016 viraussichtlech mat engem liichte Boni wäert ofschléissen. Hien huet dann och nach kuerz presentéiert wéi d'Veräiner an Zukunft d'Gestioun vun hire Memberslëschten, an d'Médaillekandidaten, selwer kënnen maachen, dëst iwwert den Internetsite vun der UGDA.

E grouse Projet am Laf vun 2016 war d'Neifaassung vun den UGDA Statuten. D'Presidentin Martine Deprez huet hei d'Aarbechten an d'Iwwerleeunge vun der Statutekommissioun virgestallt. Engersäits geet et drëms déi inherent Lächer am Regelwierk, déi d'Krise vun der Federatioun Enn 2015 gewisen hat, ze stoppen, fir esou eng Situatioun an Zukunft auszuschléissen. Da geet et drëm d'Statuten ze vereinfachen, well villes drasteet wat an e Reglement interne gehéiert, an an Zukunft och esou wäert geregelt ginn. Finalement geet et och drëms méi Flexibilitéit zouzeloossen. Esou gëtt d'Zuel an d'Natur vun den Aarbechtsgruppen elo net méi fest definéiert, a kann esou der jeeweileger Situatioun an de Besoinen ugepasst ginn.

Froen ervirgeruff huet just den neie Walmodus, wéi en hei proposéiert gëtt. An Zukunft soll d'Mandatsdauer nach just 3 Joer sinn, an all 3 Joer gëtt de ganze Comité integral nei gewielt. An engems gëtt de Bureau exécutif gewielt, wou jiddereen nëmmen eng Kandidatur op 1 Poste stellen dierf. Wien dann net gewielt gëtt ass eraus a kënnt och net an de Comité, deen ewell einfach „Conseil d'administration“ genannt gëtt. Dëst soll och hëllefeng ongesond Konflikter am Comité ze verhënneren.

Nodeems du keng weider Froe koumen, gouf d'Versammlung all Kéiers mat engem Éierewäin, offréiert vun de jeeweilege Gemengen, ofgeschloss. Hinnen, an all de Veräiner déi un der Organisatioun bedeelegt waren, e grouse Merci !



Commune de Schiffflange



Merci

aux personnes et institutions qui ont soutenu les activités de l'UGDA en 2016

Comité d'honneur

AACHEN Roger, Délégué régional de l'UGDA
ALS Claudine, Conseillère communale
ANDRICH-DUVAL Sylvie, Députée
BARTEMES Fernand
BERG Robert
BICHLER Camille
CIATTI Joseph, Délégué régional honoraire de l'UGDA
DAHM Valentin
EIFFES-OSWEILER Roger
FOETZ Guy, Conseiller communal
GOUNOU TEMO Hervé
GRAAS Gusti, Député
Harmonie Municipale Rollingergrund a.s.b.l.
HETTO-GAASCH Françoise, Députée
KIEFFER Monique, Directrice Bibliothèque Nationale de Luxembourg
LEGILLE Pierre
MAJERUS-MAMER Pierre, Vice-Président de l'Union St Pie X
REDING Viviane, Députée européenne
REICHLING André, Chef honoraire de la Musique Militaire
SCHARTZ Guy
SCHROEDER-CLEMENT Marc
WAGNER Emile
WEBER Marco

Comité de patronage

ADEHM Diane, Députée
Amicale Elleng
AVENA Franco, Membre du Conseil National pour les Etrangers
BACHE Claude, Curé-Doyen, Grevenmacher
BAULER André, Député
BAUM Gilles, Député
BAUSCH Raymond
BENASSUTTI Sonja et EWALD Eric
BILTGEN François
BLEY Eugène, Conseiller honoraire de l'UGDA
Caisse Médico Complémentaire Mutualiste
CALTEUX Georges
Commune de Beckerich
Commune de Betzdorf
Commune de Bissen
Commune de Boevange-sur-Attert
Commune de Consdorf
Commune de Dalheim
Commune de Grevenmacher
Commune de Larochette
Commune de Lintgen
Commune de Mamer
Commune de Rambrouch
Communale de Roeser
Commune de Rosport
Commune de Sandweiler
Commune de Tuntange
Commune de Wintrange

DE MUYSER Guy
DEPREZ Martine, Présidente fédérale de l'UGDA
FELTGEN Pierre, Avocat à la cour
FLESCH Colette, Membre de la Commission Nationale des programmes de l'enseignement musical
GENEN Albert, Chef adjoint honoraire de la Musique Militaire
GIRSCH Gilbert, 1^{er} Vice-président de l'UGDA
HANSEN Martine, Députée
Harmonie Municipale Pétange
HEINEN André, Trésorier général de l'UGDA
HEINTZEN Joe, Membre du Comité central de l'UGDA
HENNICOT-SCHOEPGES Erna, Ministre honoraire de la Culture
HOFFMANN Jeannot
HOLLERICH Jean-Claude, Archevêque
HÜBSCH René, Délégué régional honoraire de l'UGDA
JUNG-JUNGBLUT Lydie, Secrétaire générale de l'Union St Pie X
JUNIUS-GREISEN Brice
KAES Aly, Député-Maire
KARMEYER Louis, Président honoraire de l'UGDA
KONSBRUCK Claudine, Conseillère communale
KREINTZ Jos, Délégué régional de l'UGDA
Les Amis de l'Orgue Esch-Grenz
LORENT Joseph, Président «Les Amis de la Musique Militaire»
MAMER Robert, 2^e Vice-président de l'UGDA
MAY Georges
MERGEN Martine, Députée
MEYERS Edmée
MODERT Octavie, Députée
MOUSEL Pierre
NIMAX Pierre, Chef honoraire de la Musique Militaire
Oeuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte
PAULY Christiane
PETERS-GRUBER Claire
SANTER Jacques, Président d'honneur de l'UGDA
SCHICKES René, Délégué régional honoraire de l'UGDA
SCHMITZ Louis, Vérificateur des comptes de la Mutuelle de l'UGDA
SCHNEIDER Romain, Ministre des Sports, de l'Action humanitaire et de la Sécurité sociale
SCHOLER Paul, Directeur de l'Ecole de Musique de l'UGDA
SCHOTT André
SCHROEDER Raymond, Délégué régional de l'UGDA
SCHUMACHER Henri, Président honoraire de l'UGDA
SPAUTZ Marc, Député
TANSON Samantha, 1^{ère} Echevine de la Ville de Luxembourg
WERNER-BISCHEL Emile
WEYLAND Robert, Président honoraire de l'UGDA
WIVENES Georges, Président du Conseil d'Etat
ZEIMET Laurent, Député-Maire



Membres-donateurs du Concours pour Jeunes Solistes 2016

Avec le support de

MINISTÈRE DE LA CULTURE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE LA FAMILLE, DE L'INTÉGRATION ET DE LA GRANDE RÉGION
FONDS CULTUREL NATIONAL
VILLE DE LUXEMBOURG
CONSERVATOIRE DE LA VILLE DE LUXEMBOURG
SACEM LUXEMBOURG
ERASMUS+, Jeunesse en action

Protecteurs - Prix aux lauréats du Concours

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT
BANQUE RAIFFEISEN S.C.
ŒUVRE NATIONALE DE SECOURS GRANDE-DUCHESSE CHARLOTTE
AVENA Franco, Membre du Bureau du Conseil National pour les Étrangers, Niederanven
CID-DIAZ Marie-Christine, Chargée de cours de l'École de Musique de l'UGDA, Rameldange
DEPREZ Martine, Présidente fédérale de l'UGDA, Dudelange
DE BAYNAST DE SEPTFONTAINES Charles, Olingen
GIRSCH Gilbert, 1^{er} Vice-président de l'UGDA, Garnich
GOERGEN François, Délégué régional de l'UGDA, Président Diffwinds, Differdange
HEINEN André, Trésorier général de l'UGDA, Gosseldange
KARMEYER Georges, Dalheim
KARMEYER Louis, Président honoraire de l'UGDA, Dalheim
LACOUR Gilles, Conseiller de Gouvernement 1^{ère} classe, Ministère de la Culture, Luxembourg
MODERT Octavie, Députée, Greiveldange
MOUSEL Pierre, Président, Harmonie Soleuvre
NIMAX Pierre sr, Chef honoraire de la Musique Militaire, Strassen
SCHAMMO François, Chef d'Orchestre NYWOL, Chargé de cours de l'École de musique de l'UGDA, Luxembourg
SCHOLER Paul, Directeur de l'École de musique de l'UGDA, Président de l'EMCY, Luxembourg

Comité de patronage

ADMINISTRATION COMMUNALE DE DALHEIM (Collège des Bourgmestre et Echevins : HEISBOURG Jos, STEICHEN Frank et DICKEN Nic)
ADMINISTRATION COMMUNALE DE FRISANGE
ADMINISTRATION COMMUNALE DE LAROCLETTE
ADMINISTRATION COMMUNALE DE MANTERNACH
ADMINISTRATION COMMUNALE DE SANDWEILER
AMBIENTE RESTAURANT-PIZZERIA LUXEMBOURG
ANONYME
BACHE Claude, Curé-Doyen régional, Grevenmacher
BERG Ulric, Directeur, École de musique du Canton de Redange
BLEY Eugène, Conseiller honoraire de l'UGDA, Kayl
BLUEORANGE MUSIC c/o ALTMANN Paul, Elvange
BRAUN Jean-Pierre, Soleuvre
COLLIGNON-CORDIER Gabrielle, Membre du conseil d'administration de la Mutuelle de l'UGDA, Pétange

DUSCHINGER Johny, Conseiller musical honoraire de l'École de Musique de l'UGDA, Strassen
EICH Nico, Chargé de cours en chef honoraire, École de musique de l'UGDA, Frisange
ENGEL Georges, Député-maire, Sanem
FIRUSLESCU Octav, Professeur, Olm
FOETZ Guy, Conseiller communal, Luxembourg
HALSDORF Jean-Marie, Député, Lamadelaine
HEINTZEN Joe, Membre du Comité central de l'UGDA, Vianden
HERMES Francine, Vice-présidente honoraire de l'UGDA, Heiderscheid
KONSTRUCK Claudine, Conseillère communale, Luxembourg
LORENT Joseph, Président des Amis de la Musique Militaire, Moutfort
LORSCHÉ Josée, Députée, Echevine, Noertzange
MAMER Robert, 2^e Vice-président de l'UGDA, Grevels
MARGUE Annie, Chargée de cours de l'École de Musique de l'UGDA, Hagen
Dr MERGEN Martine, Députée, Luxembourg
PENNY Christian, Collaborateur de l'École de Musique de l'UGDA, Bettembourg
REDING Viviane, Députée européenne, Luxembourg
SCHICKES René, Délégué régional honoraire de l'UGDA, Clervaux
SCHOTT André, Vérificateur des comptes, Membre du Conseil d'arbitrage de l'UGDA, Dudelange
SPAUTZ Jean, Président honoraire de la Chambre des députés, Schifflange
THEIN Jean-Marie, Chargé de la direction de l'École de musique de l'UGDA, Lorentzweiler
TIP TOP TRAVEL AGENCE DE VOYAGES, Mondorf-les-Bains
TONNER Ewald, Secrétaire général EUYWO et Trésorier général de l'UMI, Hetzerath (D)
WAGNER-HEITZ Arlette, Déléguée régionale de l'UGDA, Schifflange
WEYLAND Robert, Président honoraire de l'UGDA, Eischen

Comité d'honneur

AACHEN Roger, Délégué régional de l'UGDA, Harlange
ANDRICH-DUVAL Sylvie, Députée, Dudelange
GANTENBEIN-KOULLEN Marie-Thérèse, Députée-maire honoraire, Fentange
GRAAS Gusti, Député, Bettembourg
HÜBSCH René, Délégué régional honoraire de l'UGDA, Ingeldorf
KLEMAN-MANDERSCHIED Josée, Déléguée régionale de l'UGDA, Foetz
KREINTZ Jos, Délégué régional de l'UGDA, Aspelt
SCHAMMO Jean, Délégué régional de l'UGDA, Helmsange
SCHOENTGEN Arthur, Conseiller musical honoraire de l'École de Musique de l'UGDA, Strassen
WALD Arsène, Differdange

Publicités

ADAMS MUSIC CENTRE DIEST
ETABLISSEMENT PUBLIC SALLE DE CONCERTS GRANDE-DUCHESSE CHARLOTTE
PM MUSIC - MUSIKUS BOUFER ET DIKRECH & STAGE MUSIC
SANDWEILER

UNION GRAND-DUC ADOLPHE, A.S.B.L.

RECETTES

Compte	Libellé	31.12.2015	31.12.2016	Prévisions 2017
		Euro	Euro	Euro
705	Ventes			
705	Oeuvres et gammes (Centre de documentation)	1.793,43	1.491,41	1.800
705	Médailles destinées à la revente	569,11	669,70	550
706	Prestations de services			
706	Frais d'envoi refacturé	82,20	89,30	80
706	Congrès fédéral (Déjeuner)	2.120,00	4.256,05	4.300
706	Recettes Concours	0,00	4.724,00	14.500
706	Recettes Beaufort Castle	9.343,60	0,00	0
706	Recettes UGDA-Musiksdag	9.375,00	7.500,00	9.375
706	Participation de l'UMI pour l'assemblée générale	0,00	500,00	0
706	Recettes Revue musicale - annonces	37.368,99	32.471,75	28.000
708	Autres éléments du chiffre d'affaires			
708	Cotisations des associés	149.317,00	145.189,00	145.000
708	Dons pour sociétés affiliées	277.307,71	277.937,48	250.000
708	Dons non-affectés	0,00	0,00	1.000
708	Dons pour actions culturelles	6.616,00	7.145,40	6.000
708	Dons pour Concours UGDA	0,00	1.925,00	7.500
708	Dons pour Coupes Concours UGDA	0,00	0,00	3.600
708	Recettes Actions Folklore	0,00	24.305,98	0
708	Refacturations timbres	13.251,38	14.442,55	14.000
708	Refacturations achats/frais de bureau	7.880,00	7.880,00	10.850
708	Refacturations nettoyage Ecole	7.000,00	7.000,00	7.000
708	Refacturations courrier	0,00	1.042,47	1.042
708	Refacturations des traitements	175.635,82	210.722,42	125.170
741	Redevances pour licences et droits			
741	Cotisations SACEM	5.649,44	5.522,96	5.600
744	Subventions d'exploitation			
744	Primes d'apprentissage reçues	7.604,64	0,00	0
744	Autres subventions destinées à promouvoir l'emploi	2.050,56	0,00	0
744	Ministère de la Culture	400.000,00	400.000,00	400.000
744	Oeuvres de Secours Grande-Duchesse Charlotte	0,00	0,00	2.500
744	Fonds Culturel National	0,00	0,00	5.000
744	Fête de la Musique asbl	4.000,00	4.000,00	4.000
744	UMI	0,00	0,00	5.000
744	Domaines Vinsmoselle	3.750,00	1.750,00	1.750
744	LaLux	0,00	1.500,00	0
744	Voyages Emile Weber	3.800,00	4.500,00	4.500
749	Reprises sur provisions d'exploitation			
749	Reprises sur provisions d'exploitation	0,00	0,00	0
755	Autres intérêts et escomptes			
755	Intérêts bancaires	817,64	837,71	100
768	Autres produits exceptionnels			
768	Autres produits exceptionnels	1.610,06	1.800,20	0
769	Reprise sur provision exceptionnelle	0,00	47.643,00	70.000
	Total	1.126.942,58	1.216.846,38	1.128.217

UNION GRAND-DUC ADOLPHE, A.S.B.L.

DÉPENSES

Compte	Libellé	31.12.2015	31.12.2016	Prévisions 2017
		Euro	Euro	Euro
603	Fournitures consommables			
6035	Fournitures de bureau	6.393,67	7.495,71	6.500
606	Achats de biens destinés à la revente			
606	Dépenses Congrès fédéral ordinaire	9.473,52	9.653,48	9.700
606	Dépenses Concours	0,00	15.358,87	18.000
606	Dépenses pour la Fédération	1.500,00	0,00	0
606	Dépenses Actions culturelles (Beaufort)	15.318,50	0,00	0
606	Dépenses Parade militaire	0,00	0,00	1.200
606	Dépenses Museksdag	8.451,18	6.916,42	7.000
606	Dépenses Concert National HaFa	1.468,42	0,00	3.000
606	Dépenses Concert National Chorale	0,00	0,00	3.000
606	Dépenses Journée Nationale des Big Bands	0,00	1.824,45	0
606	Dépenses Rendez-vous des mandolines et guitares	0,00	0,00	3.000
606	Dépenses Journée des jeunes	0,00	0,00	3.000
606	Dépenses Journée Nationale de l'Accordéon	748,45	0,00	1.500
606	Dépenses Groupes de théâtre	0,00	3.579,55	0
606	Dépenses Journée Nationale du Folklore	1.427,81	29.597,70	10.000
606	Dépenses Remises de médailles	749,98	699,98	1.200
606	Dépenses diverses (Missa Sancta Caecilia)	2.340,47	0,00	0
606	Dépenses autres Concerts (intern. Mandolines/Guitares)	1.544,00	0,00	0
606	Dépenses Concert des Lauréats	1.434,81	0,00	3.000
606	Dépenses Congrès extraordinaire	861,13	0,00	0
606	Achats médailles, diplômes, écharpes	11.231,20	17.389,90	5.000
606	Provisions pour Livres du 150 ^e anniversaire	0,00	0,00	30.000
608	Achats non stockés			
608	Matériel culturel (Centre de documentation)	88,00	0,00	250
611	Loyers			
611	Machines	9.619,56	5.072,70	7.000
611	Logiciel	0,00	2.715,68	4.000
612	Sous-traitance, entretien et réparations			
612	Formations	701,29	0,00	1.000
612	Nettoyages	10.441,19	10.616,73	11.000
612	Matériel informatique	1.207,44	11.590,02	7.500
612	Contrats d'assistance informatique	12.449,79	22.907,89	57.500
613	Rémunérations d'intermédiaires			
613	Frais de compte	105,15	47,65	150
613	Frais sur cartes de crédit	137,75	100,00	100
613	Honoraires d'avocats	3.510,00	2.047,50	3.600
613	Honoraires comptables et d'audit	192,00	255,00	350
614	Primes d'assurances			
614	Assurances	2.934,01	2.953,14	3.000
615	Frais de marketing et de communication			
615	Frais de marketing et de publicité	0,00	0,00	7.500
615	Annonces et insertions	0,00	1.639,52	1.500
615	Imprimés et publications	29.273,91	27.496,06	30.000
615	Dons aux sociétés affiliées	277.307,71	277.937,48	250.000
615	Dons à tiers et cadeaux	50,00	455,00	500

Compte	Libellé	31.12.2015	31.12.2016	Prévisions 2017
		Euro	Euro	Euro
615	Indemnités aux sociétés jouant les concerts d'honneurs	250,00	0,00	2.200
615	Concerts d'honneurs organisateurs	350,00	0,00	5.250
615	Sociétés jubilaires	3.500,00	1.125,00	3.125
615	Indemnités aux sociétés à l'étranger	4.805,00	4.250,00	7.500
615	Prix du Concours de chant et musique	0,00	0,00	15.500
615	Frais d'hébergement à l'étranger	107,10	0,00	1.500
615	Frais d'hébergement Concours UGDA	0,00	77,00	1.560
615	Frais de congrès à l'étranger (CIOFF)	1.476,07	709,57	0
615	Frais de restauration	64,80	2.704,17	2.500
615	Frais de restauration Concours UGDA	0,00	0,00	6.000
615	Frais de voyages Concours UGDA	0,00	0,00	3.000
615	Frais de trajet	782,15	0,00	0
615	Frais de route - bureau	5.893,00	4.041,00	4.500
615	Frais de route - Comité Central	3.739,36	2.100,90	3.000
615	Frais de route - Délégués régionaux	3.453,12	2.795,40	2.625
615	Frais de route - Personnel	238,00	325,20	400
615	Frais de route - Commission Chronique vol.5	0,00	78,00	0
615	Frais de route - Commission des statuts	0,00	54,90	0
615	Frais de réception	0,00	0,00	250
615	Timbres	16.894,59	20.357,54	20.000
615	Téléphone	4.065,45	8.291,40	8.000
615	Frais postaux pour enlèvement courrier	1.387,98	1.389,96	1.400
615	Frais postaux Revue musicale	9.556,86	8.226,08	8.500
618	Charges externes diverses			
618	Documentation générale	1.017,06	846,06	1.000
618	Cotisations aux associations professionnelles	2.030,00	1.270,00	2.000
62	Rémunérations			
621	Traitements	479.979,53	498.600,56	440.000
621	Remboursement Mutualité employeur	-25.254,40	-2.411,70	-2.000
623	Cotisations sociales	75.857,27	59.405,34	60.000
641	Redevances pour licences et droits			
641	Frais de l'accord SACEM	4.638,50	4.503,56	5.000
642	Indemnités			
642	Indemnités - Bureau exécutif	3.690,00	5.385,00	6.000
642	Indemnités - Membres du Comité central	1.660,00	1.905,00	2.550
642	Indemnités - Délégués régionaux	2.240,00	4.020,00	3.375
642	Indemnités - Experts - Chronique vol.5	0,00	105,00	0
642	Indemnités - Experts - Commission des statuts	0,00	75,00	0
642	Indemnités aux jurys, experts Concours	0,00	0,00	7.750
646	Impôts et taxes			
646	TVA non déductible	1.028,29	2.956,28	1.500
646	Droits d'enregistrement	12,00	12,00	25
648	Autres charges d'exploitation diverses			
648	Prestations de services Orchestre Européen	13.000,00	13.000,00	13.000
649	Dotations aux provisions			
6498	Dotations aux provisions d'exploitations	77.643,00	70.000,00	0
668	Autres charges exceptionnelles			
6688	Autres charges exceptionnelles	1.346,49	178,41	15.000
66883	Charges sur exercices antérieurs	0,00	58,57	1.000
	Total	1.106.412,16	1.174.785,63	1.143.060

UNION GRAND-DUC ADOLPHE, A.S.B.L.
DECOMPTE
Relevé récapitulatif des recettes et des dépenses

Libellé	Décompte 2015			Décompte 2016		
	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats
	Euro	Euro	Euro	Euro	Euro	Euro
Fédération	1.126.942,58	1.106.412,16	20.530,42	1.216.846	1.174.786	42.060
Total	1.126.942,58	1.106.412,16	20.530,42	1.216.846	1.174.786	42.060
Résultat – excédent de recettes :			20.530,42	Excédent de recettes :		42.060

UNION GRAND-DUC ADOLPHE, A.S.B.L.
BILAN

Libellé	2015	2016
	Euro	Euro
ACTIF		
Subside Ministère de la Culture à recevoir	40.000,00	40.000,00
Clients à recevoir	5.854,09	7.131,65
Avoirs en banques, CCP et caisse	441.198,13	492.037,00
Charges constatées d'avance	101,97	94,73
Compte transitoire	1.200,00	1.200,00
PERTE DE L'EXERCICE	0,00	0,00
TOTAL	488.354,19	540.463,38
PASSIF		
Résultats reportés	299.504,06	320.034,48
Autres provisions d'exploitation	77.643,00	100.000,00
Charges sociales à payer	22.747,32	19.023,10
Impôt sur salaires à payer	25.376,00	20.611,60
T.V.A. à payer	5.805,76	8.327,53
Fournisseurs à payer	36.747,63	28.274,21
Produits à reporter	0,00	2.100,00
Comptes d'attente	0,00	31,71
BENEFICE DE L'EXERCICE	20.530,42	42.060,75
TOTAL	488.354,19	540.463,38

UNION GRAND-DUC ADOLPHE, A.S.B.L.
BUDGET 2017
Relevé récapitulatif des recettes et des dépenses

Libellé	Recettes	Dépenses	Résultats
	Euro	Euro	Euro
Fédération	1.128.217	1.143.060	-14.843
Total	1.128.217	1.143.060	-14.843
Résultat – excédent de dépenses :			-14.843

École de Musique de l'UGDA

RECETTES

Section 1: École de Musique

Compte	Libellé	31.12.2015	31.12.2016	Prévisions 2017
		Euro	Euro	Euro
70	Montant net du chiffre d'affaires			
706	Prestations de services			
706088	Versements par les communes pour l'E.M.	11.240.443,74	11.508.087,77	12.392.723,00
706088	Versements par l'EE II - Bertrange pour l'E.M.	6.869,52	6.929,86	7.000,00
706088	Versements par l'EE I - FAPEEEL pour l'E.M.	2.275,00	11.516,66	3.000,00
706088	Droits de participation aux cours	19.270,00	16.350,00	15.000,00
706111	Administration (EUYWO)	4.944,00	9.907,00	10.007,00
76	Produits exceptionnels			
768	Autres produits exceptionnels			
7688801	Produits sur exercice antérieur		207,00	
	TOTAL	11.273.802,26	11.552.998,29	12.427.730,00



École de Musique de l'UGDA

RECETTES

Section 2: Stages et séminaires

Compte	Libellé	31.12.2015	31.12.2016	Prévisions 2017
		Euro	Euro	Euro
706	Prestations de services			
706088	Versements par l'EE I - FAPEEEL	12.333,34	14.266,68	15.000,00
706088	Droits de participation aux stages de musique	152.270,15	104.249,00	100.000,00
	Musical			6.000,00
706088	Entrées concerts, spectacles			
	Musekschoul meets Militärmusek			5.000,00
706088	Cachets reçus pour concerts, spectacles	11.000,00	13.235,96	7.500,00
70614	Services d'impression et de copies		75,00	
706178	Encadrement musical, prestations publiques	2.000,00	2.250,00	
708	Autres éléments du chiffre d'affaires			
70842	Dons	10.678,99	873,20	1.000,00
744	Subventions d'exploitation ...			
74471	Ministère de la Culture	31.000,00	31.000,00	31.000,00
74471	FOCUNA - Fonds culturel national	1.500,00		2.000,00
74471	Oeuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte	10.000,00		
74471	Service National de la Jeunesse - SNJ	16.974,00	17.290,00	16.500,00
	Service National de la Jeunesse - SNJ (Musical)	8.891,75		
74471	Programme européen Erasmus+	33.278,35	47.373,40	37.000,00
74471	SACEM Luxembourg (Musical)	750,00		
74471	Fête de la musique	500,00	1.000,00	1.000,00
74471	Lalux assurances	30.500,00	25.000,00	25.000,00
	Lalux assurances (Musical)	5.000,00		
	Lalux assurances (NYWOL)		8.000,00	
74478	Autres subventions d'exploitation	6.549,99	1.000,00	1.000,00
	Musekschoul meets Militärmusek			15.000,00
748	Autres produits d'exploitation divers			
74811	Sponsoring, parrainage	500,00	750,00	3.000,00
74812	Espaces publicitaires	1.696,50	1.500,00	3.000,00
755	Autres intérêts et escomptes			
7552	Intérêts bancaires et assimilés	10.280,14	11.410,79	10.000,00
768	Autres produits exceptionnels			
7688801	Produits sur exercice antérieur	1.680,00		1.500,00
	Remboursement NYWOL		17.530,00	
	TOTAL	347.383,21	296.804,03	280.500,00

École de Musique de l'UGDA

RECETTES

Section 3: Concours pour Jeunes Solistes

Compte	Libellé	31.12.2015	31.12.2016	Prévisions 2017
		Euro	Euro	Euro
705	Vente d'éléments destinés à la revente			
70511	Produits alimentaires et boissons	336,50	358,00	500,00
706	Prestations de services			
706088	Droits de participation aux concours	4.244,00	3.856,00	5.000,00
706088	Entrées concerts, spectacles			
706088	Cachets reçus pour concerts, spectacles	3.500,00	3.000,00	2.500,00
706165	Séminaires, conférences (InterNATIONAL net_works)	3.760,00		
706178	Encadrement musical, prestations publiques	1.000,00		
708	Autres éléments du chiffre d'affaires			
70842	Dons	2.714,00	4.926,40	4.000,00
744	Subventions d'exploitation ...			
74471	Ministère de la Culture	19.000,00	19.000,00	19.000,00
74471	Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région		2.000,00	1.000,00
74471	Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse		2.000,00	2.000,00
74471	FOCUNA - Fonds culturel national	2.000,00	2.000,00	2.000,00
74471	Oeuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte		500,00	
74471	Programmes européens Erasmus+ Creative Europe	8.805,13	33.751,97	51.000,00
74471	SACEM Luxembourg	3.000,00	3.000,00	3.000,00
74478	Autres subventions d'exploitation		100,00	
748	Autres produits d'exploitation divers			
74811	Sponsoring, parrainage	50,00		0,00
74812	Espaces publicitaires		1.075,00	
	TOTAL	48.409,63	75.567,37	90.000,00

Remarque : INTER-NATIONAL net_works+

Projet dans le cadre du programme Erasmus+ de l'Union Européenne allant de septembre 2015 à août 2018.

Subvention sur 3 années de 129.450 €.



Corps enseignant, direction et personnel de l'École de Musique, membres du Comité central de l'UGDA, mars 2016 (Photo : J.M. «Lupo» Ludowicy)

École de Musique de l'UGDA

DÉPENSES

Section 1: École de Musique

Compte	Libellé	31.12.2015	31.12.2016	Prévisions 2017
		Euro	Euro	Euro
60	Consommation de marchandises			
603	Fournitures consommables			
6035	Fournitures de bureau	4.184,99	9.875,15	8.000,00
606	Achats de biens destinés à la redistribution			
60631	Produits alimentaires et boissons	2.927,42	1.699,99	5.000,00
60636	Matériel technique et matériel informatique		129,00	
608	Achats non stockés			
608122	Matériel pédagogique, récréatif, sportif et culturel	87,00	132,00	1.000,00
608122	Petit équipement de bureau	28.653,89	30.896,22	20.000,00
608122	Petit électroménager		447,45	
61	Autres charges externes			
611	Loyers et charges locatives			
61112	Bâtiments		2.100,00	
611228	Location et accordage de pianos	2.445,80	2.681,70	3.000,00
611512	Leasing machines	5.693,28	5.793,22	7.500,00
612	Sous-traitance, entretien et réparations			
61211	Développement informatique		21.132,50	35.000,00
61212	Services de nettoyage	7.000,00	7.000,00	7.000,00
61215	Autres services de restauration		540,00	1.000,00
612161	Services d'enseignement	28.194,52	34.796,52	25.000,00
61221	Entretien et réparations - Autres installations techniques	475,94		1.000,00
6123	Contrats de maintenance	11.445,37	9.757,42	15.000,00
613	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires			
61333	Frais de compte	361,08	220,31	500,00
61334	Frais sur cartes de crédit	150,00	200,00	200,00
61341	Honoraires d'avocats	2.047,50	3.510,00	6.000,00
613488	Honoraires jurés d'examens d'élèves	9.143,74	12.281,87	15.000,00
613488	Honoraires accompagnateurs d'examens et concours	16.555,00	23.357,00	25.000,00
613488	Honoraires musiciens pour concerts, auditions musicales	370,00		500,00
613488	Honoraires personnel UGDA	81.264,00	130.964,62	48.580,00
613488	Honoraires enseignants remplaçants	17.733,10	18.762,94	20.000,00
614	Primes d'assurance			
61412	Véhicules	150,00		200,00
61413	Installations	559,46	412,26	700,00
61418	Matériel audio			100,00
6146	Assurance-responsabilité civile	1.894,57	2.025,36	2.500,00
6148	Autres assurances	199,20		250,00
615	Frais de marketing et de communication			
61511	Annonces et insertions	3.710,95	2.262,93	5.000,00
61514	Cadeaux à la clientèle	183,22	139,23	750,00
61515	Catalogues et imprimés et publications	9.235,36	10.979,67	15.000,00
61521	Frais de restauration	1.044,05	4.206,75	5.000,00

Suite

École de Musique de l'UGDA

DÉPENSES

Section 1: École de Musique

Compte	Libellé	31.12.2015	31.12.2016	Prévisions 2017
		Euro	Euro	Euro
61521	Frais de trajet	750,00		1.000,00
61521	Frais de route liés à l'utilisation de véhicules privés	3.192,80	3.033,08	5.000,00
61524	Frais de réception	9.986,63	10.051,40	12.000,00
61531	Timbres	9.750,25	13.399,62	15.000,00
61532	Téléphone et autres frais de télécommunication	3.344,21	2.295,87	5.000,00
61538	Enlèvement du courrier	347,49	247,49	1.000,00
616	Transports de biens et transports collectifs du personnel (et des usagers)			
61652	Transports collectifs des usagers	1.375,05	267,80	600,00
618	Charges externes diverses			
6187	Cotisations aux associations professionnelles	75,00	75,00	150,00
6188	Frais de formation	950,35	780,80	3.000,00
62	Frais de personnel			
621	Rémunérations			
621113	Salaires de base - Administration	694.509,57	688.383,97	860.000,00
621113	Salaires de base - Enseignants	8.968.733,77	9.154.084,85	9.635.000,00
62191	Remboursements mutualité - Administration	-11.250,28	-19.101,75	
62191	Remboursements mutualité - Enseignants	-59.243,80	-61.235,36	
622	Autre personnel			
6221	Étudiants	4.762,88	2.842,64	7.500,00
623	Charges sociales (part patronale)			
623	CNS/Assurance pension et accident/Service de santé/ Mutualité	1.375.944,33	1.388.519,21	1.600.000,00
	Régularisation sécurité sociale	32.687,49		
64	Autres charges d'exploitation			
641	Redevances pour concessions ... droits et valeurs similaires			
6413	Licences informatiques et progiciels informatiques	461,68	232,83	500,00
642	Indemnités			
6422	Indemnités aux membres des organes d'administration	1.184,88	2.312,48	5.000,00
646	Impôts, taxes et versements assimilés			
6462	TVA non déductible			200,00
6465	Droits d'enregistrement	66,82	704,25	500,00
649	Dotations aux provisions d'exploitation			
6491	Dotations aux provisions pour litiges		29.450,00	
66	Charges exceptionnelles			
668	Autres charges exceptionnelles			
6682	Amendes et pénalités fiscales, sociales et pénales		100,00	
668801	Charges sur exercice antérieur	463,70	250,00	2.500,00
	TOTAL	11.273.802,26	11.552.998,29	12.427.730,00

École de Musique de l'UGDA

DÉPENSES

Section 2: Stages et séminaires

Compte	Libellé	31.12.2015	31.12.2016	Prévisions 2017
		Euro	Euro	Euro
60	Consommation de marchandises			
602	Matières consommables			
60222	Produits médico-thérapeutiques	92,97	152,05	200,00
603	Fournitures consommables			
6035	Fournitures de bureau	747,07	2.730,48	2.000,00
	Musical	54,99		
6036	Carburants		60,64	100,00
606	Achats de biens destinés à la redistribution			
60631	Produits alimentaires et boissons	4.520,06	6.028,85	7.000,00
60635	Vêtements et accessoires destinés à la revente	1.607,87	14,97	
60635	Supports audiovisuels (disques, CD ...) destinés à la revente (Musical)	5.288,40	17.604,29	
608	Achats non stockés			
608122	Matériel pédagogique, récréatif, sportif et culturel	1.532,11	2.145,46	2.000,00
	Musical			2.000,00
	Musekschoul meets Militärmusek			1.500,00
608122	Petit équipement de bureau		2.411,96	1.000,00
61	Autres charges externes			
611	Loyers et charges locatives			
61112	Bâtiments	5.735,50	5.040,00	6.000,00
61121	Machines	100,50	27,20	250,00
611228	Location et accordage de pianos	210,60		500,00
611228	Location autres instruments de musique	2.396,76	258,00	250,00
61123	Matériel roulant	3.698,94	1.058,27	2.500,00
	Musical			1.000,00
	Musekschoul meets Militärmusek			2.000,00
611512	Leasing machines	1.500,00	1.500,00	1.500,00
612	Sous-traitance, entretien et réparations			
61212	Services de nettoyage	3.636,80	3.570,71	0,00
61215	Services d'hébergement	53.297,23	59.168,26	65.000,00
	Musical			6.000,00
61215	Autres services de restauration	46.229,78	32.382,60	50.000,00
	Musical			5.000,00
	Musekschoul meets Militärmusek			4.000,00
612161	Services éducatifs	13.420,29	955,00	
612162	Colonies de vacances	34.371,11	39.754,49	42.000,00
	Musical	650,00		6.000,00
	Musekschoul meets Militärmusek			5.300,00
61221	Entretien et réparations sur machines	63,53		
6123	Contrats de maintenance	250,00	1.000,00	1.000,00
613	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires			
61333	Frais de compte	60,25	23,84	100,00
613488	Honoraires musiciens pour concerts, auditions musicales	900,00	3.560,00	3.500,00
613488	Honoraires auteur/compositeur/arrangeur/réalisateur	1.500,00	500,00	

Suite

École de Musique de l'UGDA

DÉPENSES

Section 2: Stages et séminaires

Compte	Libellé	31.12.2015	31.12.2016	Prévisions 2017
		Euro	Euro	Euro
	Musical	2.500,00		2.500,00
	Musekschoul meets Militärmusek			500,00
613488	Honoraires personnel UGDA	19.598,00	14.026,73	6.940,00
613488	Honoraires enseignants à l'Ecole Européenne I	6.598,90	7.550,00	9.000,00
613488	Honoraires chauffeurs, livreurs, staff technique	480,00	100,00	500,00
613488	Honoraires présentateur, speaker, animateur d'événements (NYWOL)	300,00		500,00
	Musekschoul meets Militärmusek			500,00
614	Primes d'assurance			
61412	Véhicules		150,00	200,00
61413	Installations		155,00	200,00
61418	Matériel audio	79,99	87,79	100,00
61418	Instruments de musique	141,00	141,00	200,00
6146	Assurance-responsabilité civile		93,60	150,00
6148	Autres assurances		244,80	300,00
615	Frais de marketing et de communication			
61511	Annonces et insertions	4.919,70	5.494,50	6.000,00
	Musical	300,00		
61514	Cadeaux à la clientèle	138,98	651,75	500,00
	Musical	152,40		
	Musekschoul meets Militärmusek			2.000,00
61515	Catalogues et imprimés et publications	7.585,56	7.862,66	9.000,00
61516	Dons courants	100,00	294,00	500,00
61518	Autres achats de services publicitaires	2.779,83	210,60	1.500,00
	Musical	8.999,00		
	Klangwellen	7.186,03		
	Musekschoul meets Militärmusek			700,00
61521	Frais de restauration	1.208,50	1.001,70	1.500,00
61521	Frais de trajet	7.845,17	10.912,04	12.000,00
	Musical			6.500,00
61521	Frais de route liés à l'utilisation de véhicules privés	852,80	4.378,18	1.000,00
	Musekschoul meets Militärmusek			500,00
61521	Frais de parking et péages	95,99	3,80	100,00
61524	Frais de réception		400,00	500,00
	Musical	610,91		
61531	Timbres	2.307,64	779,35	3.000,00
	Musical	207,15		
61532	Téléphone et autres frais de télécommunication	692,88	711,83	1.000,00
61538	Enlèvement du courrier		100,00	100,00
616	Transports de biens et transports collectifs du personnel (et des usagers)			
6165	Transports collectifs de personnes	80.698,61	10.815,25	20.000,00
6168	Autres transports		347,11	

Suite

École de Musique de l'UGDA

DÉPENSES

Section 2: Stages et séminaires

Compte	Libellé	31.12.2015	31.12.2016	Prévisions 2017
		Euro	Euro	Euro
618	Charges externes diverses			
6187	Cotisations aux associations professionnelles	524,00	574,00	600,00
6188	Frais de formation	90,00	135,00	500,00
62	Frais de personnel			
621	Rémunérations			
621113	Salaires de base - Administration	24.377,00	28.824,00	40.453,00
622	Autre personnel			
6221	Étudiants	500,00	500,00	500,00
6228	Volontaires européens	5.400,00	5.395,20	6.930,00
64	Autres charges d'exploitation			
641	Redevances pour concessions ... droits et valeurs similaires			
64151	Autres droits d'auteurs et de reproduction	3.744,05	865,20	
	Musical			2.000,00
	Musekschoul meets Militärmusek			500,00
642	Indemnités			
6422	Indemnités aux membres des organes d'administration	220,56	597,20	500,00
646	Impôts, taxes et versements assimilés			
6462	TVA non déductible	396,53	72,90	600,00
66	Charges exceptionnelles			
668	Autres charges exceptionnelles			
668801	Charges sur exercice antérieur	2.690,00		2.000,00
	TOTAL	376.185,94	283.422,26	360.273,00

Remarque : Pour le projet Musical pour jeunes à Boston/Luxembourg en 2017/2018, un budget séparé sera établi, l'excédent de dépenses prévu en 2017 est de 25.000,-€.



École de Musique de l'UGDA

DÉPENSES

Section 3: Concours pour Jeunes Solistes

Compte	Libellé	31.12.2015	31.12.2016	Prévisions 2017
		Euro	Euro	Euro
60	Consommation de marchandises			
603	Fournitures consommables			
6035	Fournitures de bureau	613,02	658,35	500,00
60631	Produits alimentaires et boissons	716,79	705,67	1.000,00
60635	Tickets de concerts, spectacles	153,50	153,50	250,00
60635	Médailles, coupes		1.070,00	1.500,00
608122	Matériel pédagogique, récréatif, sportif et culturel			250,00
	InterNATIONAL net_works			250,00
61	Autres charges externes			
611	Loyers et charges locatives			
61112	Bâtiments		1.655,45	2.000,00
611228	Location et accordage de pianos	200,00		
611228	Location autres instruments de musique	407,16		
61123	Matériel roulant	624,78	870,48	1.000,00
611512	Leasing machines	500,00	500,00	500,00
612	Sous-traitance, entretien et réparations			
61211	Développement informatique			500,00
61215	Services d'hébergement	2.110,20	2.315,00	4.000,00
61215	Autres services de restauration	1.485,10	3.089,70	3.500,00
612161	Concerts, auditions, tournées musicales	920,11		1.000,00
6123	Contrats de maintenance	500,00	1.000,00	500,00
	InterNATIONAL net_works	6.800,10	15.818,74	27.500,00
613	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires			
613488	Honoraires accompagnateurs d'examens et concours	3.102,00	3.727,00	4.000,00
613488	Honoraires d'experts et jurés pour concours	6.702,50	8.167,50	8.000,00
613488	Honoraires musiciens pour concerts, auditions musicales	1.200,00	800,00	1.500,00
613488	Honoraires auteur, compositeur et arrangeur	2.100,00	1.000,00	1.500,00
613488	Honoraires personnel UGDA	5.517,00		
613488	Honoraires chauffeurs, livreurs, staff technique	190,00	300,00	
613488	Présentateur, speaker, animateur d'événements		175,00	
	InterNATIONAL net_works	450,00	750,00	2.500,00
615	Frais de marketing et de communication			
61511	Annonces et insertions	1.485,00	1.833,00	2.000,00
61514	Cadeaux à la clientèle	194,40	6,79	250,00
61515	Catalogues et imprimés et publications	359,17	2.722,38	2.000,00
61516	Dons courants	170,00	160,00	500,00
61521	Frais de parking et de péage		18,00	
61521	Frais de trajet	230,33	240,80	
61521	Frais de route liés à l'utilisation de véhicules privés	330,56	181,20	250,00
615241	Frais de réception		400,00	

École de Musique de l'UGDA

DÉPENSES

Section 3: Concours pour Jeunes Solistes

Compte	Libellé	31.12.2015	31.12.2016	Prévisions 2017
		Euro	Euro	Euro
61531	Timbres	766,75	500,65	500,00
61532	Téléphone et autres frais de télécommunication	257,76	500,00	500,00
	InterNATIONAL net_works	587,81	2.644,16	2.500,00
616	Transports de biens et transports collectifs du personnel (et des usagers)			
61652	Transports collectifs des usagers	1.233,00		
6168	Autres transports			
	InterNATIONAL net_works		42,50	1.040,00
618	Charges externes diverses			
6182	Frais de voyage			
6187	Cotisations aux associations professionnelles	990,00	990,00	1.000,00
	InterNATIONAL net_works	4.727,22	5.497,33	7.200,00
62	Frais de personnel			
621	Rémunérations			
621113	Salaires de base - Administration	17.440,00	22.697,00	24.781,00
64	Autres charges d'exploitation			
642	Indemnités			
6422	Indemnités aux membres des organes d'administration	47,92	174,00	200,00
646	Impôts, taxes et versements assimilés			
6462	TVA non déductible		181,90	
648	Autres charges d'exploitation diverses			
648122	Subventions culturelles	2.725,00	4.100,00	3.500,00
66	Charges exceptionnelles			
668	Autres charges exceptionnelles			
668801	Charges sur exercice antérieur		1.669,91	1.000,00
	InterNATIONAL net_works		160,00	
	TOTAL	65.837,18	87.476,01	108.971,00

Remarque : INTER-NATIONAL net_works+

Projet dans le cadre du programme Erasmus+ de l'Union Européenne allant de septembre 2015 à août 2018.

Subvention sur 3 années de 129.450 €.



École de Musique de l'UGDA DECOMPTE

Relevé récapitulatif des recettes et des dépenses

Libellé	Décompte 2015			Décompte 2016		
	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats
	Euro	Euro	Euro	Euro	Euro	Euro
Sec 1 : Ecole de musique	11.273.802,26	11.273.802,26	0,00	11.552.998,29	11.552.998,29	0,00
Sec 2 : Stages et séminaires	347.383,21	376.185,94	-28.802,73	296.804,03	283.422,26	13.381,77
Sec 3 : Concours Jeunes Solistes	48.409,63	65.837,18	-17.427,55	75.567,37	87.476,01	-11.908,64
Total	11.669.595,10	11.715.825,38	-46.230,28	11.925.369,69	11.923.896,56	1.473,13
Résultat : excédent de dépenses			-46.230,28	Résultat : excédent de recettes		1.473,13

École de Musique de l'UGDA BILAN

ACTIF	2015	2016
Créances (à recevoir des communes)	2.201.821,81	3.191.619,41
Autres créances	36.656,17	24.451,70
Charges à reporter	5.416,00	12.863,80
Avoirs en banques, CCP et caisse	3.724.287,48	4.584.589,04
TOTAL	5.968.181,46	7.813.523,95
PASSIF	2015	2016
Résultats reportés	2.863.677,72	2.817.447,44
Charges sociales à payer	341.876,12	368.872,57
Impôt sur salaires à payer	321.467,31	337.480,54
T.V.A. à payer	651,53	590,55
Fournisseurs à payer	26.155,47	12.479,44
Produits constatés d'avance	2.460.583,59	4.245.730,28
Provisions pour litiges	0,00	29.450,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	-46.230,28	1.473,13
TOTAL	5.968.181,46	7.813.523,95

École de Musique de l'UGDA BUDGET 2017

Relevé récapitulatif des recettes et des dépenses

Libellé	Recettes	Dépenses	Résultats
Section 1 : Ecole de musique	12.427.730	12.427.730	0
Section 2 : Stages et séminaires	280.500	360.273	-79.773
Section 3 : Concours Jeunes Solistes	90.000	108.971	-18.971
Total	12.798.230	12.896.974	-98.744
Résultat : excédent de dépenses			-98.744



Ordre Européen du Mérite Musical DÉCOMPTE 2016

Relevé récapitulatif des recettes et des dépenses

Libellé	Montant
	Euro
Dépenses	502,50
Recettes	157,98
Total	344,52
Résultat : excédent de dépenses :	344,52

Libellé	Euro
Fonds au 01.01.2016	61.952,04
Excédent de dépenses	344,52
Fonds au 31.12.2016	61.607,52





Principales actions 2017

avec l'appui financier du Ministère de la Culture

2017	ÉVÉNEMENT		LIEU / ORGANISATEUR LOCAL/PARTENAIRE
29.01.	47 ^e Assemblée générale de la Mutuelle, Congrès fédéral extraordinaire et 154 ^e Congrès fédéral ordinaire		Conservatoire de la Ville de Luxembourg / UGDA et Conservatoire de la Ville de Luxembourg
23.04.	Concert National des Harmonies et Fanfares avec la participation de la Fanfare Municipale Luxembourg-Bonnevoie et de l'Harmonie Municipale Dudelange		Centre culturel Paul Barblé, Strassen / UGDA, Commune de Strassen et Fanfare Stroossen
28.04.-02.05.	Assemblée des secteurs Europe Centrale et Europe du Nord du CIOFF®-UNESCO		Auberge de jeunesse de Remerschen / UGDA et Ministère de la Culture et UGDA
29.-30.04.	Concours européen pour Harmonies, Fanfares et Brass Bands		Philharmonie Luxembourg / UGDA et Philharmonie Luxembourg
21.05.	Rendez-vous Mandolines et Guitares		Aalt Stadthaus Differdange / Cercle Mandoliniste Municipal Differdange et UGDA
18.06.	UGDA-Museksdag		Place d'Armes Luxembourg-Ville / UGDA et Fête de la musique a.s.b.l., LCTO et Ville de Luxembourg
Juin	Remise de distinctions gouvernementales et fédérales et des prix «Sociétés à l'étranger»		Centre culturel Paul Barblé, Strassen / UGDA et Commune de Strassen
23.06.	Parade à l'occasion de la Fête nationale Candidature : Luma Band		Luxembourg-Ville / État-major de l'armée et UGDA
26.11.	Journée Nationale de l'accordéon		«Alen Tramsschapp», Luxembourg-Limpersberg / Société Municipale des Accordéonistes de Luxembourg (SMAL) et UGDA
2017	ASSEMBLÉES RÉGIONALES		ORGANISATEUR LOCAL
	Nord (cantons : Clervaux, Diekirch, Redange, Vianden et Wiltz)		à définir
	Sud (canton : Esch-sur-Alzette)		à définir
	Centre (cantons : Capellen, Luxembourg et Mersch)		à définir
	Est (cantons : Echternach, Grevenmacher et Remich)		Harmonie Municipale Concordia Remich
2017	REVUE MUSICALE		
Date	Edition	Clôture de la rédaction	Thèmes principaux
27.03.	N° 1	20.02.2017	Rapport du Congrès fédéral, Concours Européen pour Harmonies, Fanfares et Brass Bands
06.06.	N° 2	02.05.2017	Rendez-vous des mandolines et guitares, UGDA Museksdag, activités été, rétrospective
16.10.	N° 3	04.09.2017	Activités automne/hiver, rétrospective
04.12.	N° 4	30.10.2017	Concours Jeunes Solistes, Assemblées régionales, activités hiver, rétrospective

Plan pluriannuel des concours

Les concours de l'UGDA 2017 – 2019

2017

Concours Musical Européen 2017 pour Harmonies / Fanfares / Brass Bands (Niveau A)

Le 29 et 30 avril 2017 à la Philharmonie Luxembourg
2 jours : salle de concert à la Philharmonie - concerts d'ouverture et de clôture du Concours

Formations acceptées :

- Orchestres à vents : Harmonies / Fanfares / Brass bands – Niveau A
- Orchestres des jeunes – Niveau A

2019

Concours Européen pour Big Band

Concours Européen pour Orchestres à plectre

Le 27 et 28 avril 2019 (ou 13 et 14 juillet 2019) au Conservatoire d'Esch-sur-Alzette (alternativement CAPE Ettelbruck)

2 jours : salle de concert

Formations acceptées :

- Big Bands classiques : tous niveaux confondus
- Orchestres à plectre : tous niveaux confondus

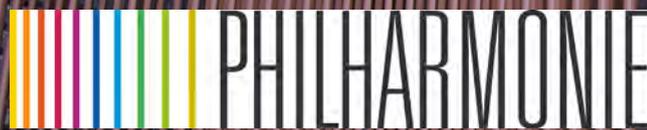
29 et 30 avril 2017 - Philharmonie Luxembourg

Concours Européen pour Harmonies / Fanfares / Brass Bands – Horaire provisoire

Date	Horaire	Association musicale	Catégorie	Pays	Chef d'orchestre
29/04/2017	17 :00-18 :00	Fanfare Municipale Luxembourg-Bonnevoie	Fanfare	L	Romain KERSCHEEN
29/04/2017	18 :30-19 :30	Koninklijke Fanfare Onafhankelijkheid Wiekevorst	Fanfare	B	Bert VAN THIENEN
29/04/2017	20 :00-21 :00	Harmonie Municipale Dudelange	Harmonie	L	Sascha LEUFGEN
30/04/2017	10 :00-11 :00	Jugendorchester Havixbeck e.V.	Harmonie	D	Rainer BECKER
30/04/2017	11 :30-12 :30	Koninklijke Harmonie Sint-Martinus Opgrimbie	Harmonie	B	Dieter BOFFE
30/04/2017	13 :00-14 :00	Italian Brass Band	Brass Band	I	Filippo CANGIAMILA
30/04/2017	14 :30-15 :30	Bergkapelle Saar	Harmonie	D	Bernhard STOPP
30/04/2017	16 :00-17 :00	Koninklijke Harmonie Ypriana	Harmonie	B	Nico LOGGHE

Réservation des places :
Billetterie de la Philharmonie, tél. : (+352) 26 32 26 32
www.philharmonie.lu

Tarifs :
Concours 16 € (8 € <27 ans) par journée de concours
Concert final seul 8 € (5 € <27 ans)



Cotisations et contributions aux frais administratifs des sociétés à l'UGDA

Année 2017 & 2018

- Droit d'inscription pour nouvelles sociétés : 100 €
- 320 € comme participation aux frais administratifs avec bonification de
 - 55 € pour la société ayant participé à une des assemblées régionales et
 - 80 € pour la société ayant participé au congrès fédéral.
- Cotisation de 7 € pour chaque sociétaire, âgé de plus de 15 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours, figurant au relevé annuel.

Appuis financiers de l'UGDA

Règlement 2017

1. Subsidés

10^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e, 50^e, 75^e, 125^e, 150^e et 175^e anniversaire : **375 €**
100^e et 200^e anniversaire : **500 €**

2. Concert d'honneur

Un concert d'honneur est offert par l'UGDA pour les occasions suivantes :

- inauguration des salles de musique
- inauguration de drapeau
- anniversaires énumérés sub 1 du présent règlement.

Seules les sociétés affiliées à l'UGDA sont habilitées à donner des concerts d'honneur.

Type I : une société est appelée à donner le concert d'honneur, sous réserve de l'accord préalable du Comité central et de la société appelée à donner ce concert :

- société organisant le concert : indemnité de **350 €**
- société qui donne le concert : indemnité de **400 €**, plus prise en charge des frais de transport en bus, y compris, le cas échéant, le transport des instruments.

Type II : plusieurs sociétés sont appelées à donner le concert d'honneur, sous réserve de l'accord préalable du Comité central et des sociétés appelées à donner ce concert :

- société organisant le concert : indemnité de **1.000 €**, sous réserve de trouver un accord avec les sociétés qui donnent le concert en ce qui concerne la participation à leurs frais.

Pour les groupes folkloriques et les troupes de théâtre, la dénomination «représentation d'honneur offerte par l'UGDA» se substitue à la dénomination «concert d'honneur».

3. Echarpe d'honneur de l'UGDA

Anniversaires : 100^e, 150^e et 200^e.

La remise de l'écharpe d'honneur de l'UGDA se fait le jour du Congrès fédéral, dans l'année qui suit les festivités des anniversaires précitées.

4. Concerts • Journées • Représentations nationales

Périodicité

Chaque année :

- Journée nationale des Chorales d'Adultes appelée : «Nationalen Chouerangsangsdag»
- Concert national des Harmonies et Fanfares
- Journée nationale de l'Accordéon (50 % du budget car manifestation en principe prévue tous les 2 ans)

Tous les 2 ans :

- Concert national des Big Bands
- Rendez-vous des Mandolines et Guitares
- Journée nationale du Folklore

Tous les 5 ans :

- Manifestation nationale du Théâtre «Theaterfestival»

L'UGDA

- se charge de la réalisation et de la diffusion de la publicité (affiches, dépliants, invitations, site internet, Revue Musicale, presse);
- verse à l'organisateur une enveloppe globale de **2.000 €**, qui inclut toutes les indemnités et les frais de transport.

La société organisatrice

- perçoit de la fédération une enveloppe globale de **2.000 €** pour l'organisation de son événement national;
- peut encaisser d'éventuelles recettes telles que billets d'entrée, boissons, catering (les délégués de l'UGDA bénéficient de l'entrée gratuite à la manifestation).

Pour la **Journée nationale de l'Accordéon**, étant donné que les sociétés ont convenu d'une périodicité annuelle, leur enveloppe s'élève à **1.000 €** par manifestation/année.



5. UGDA Museksdag

L'UGDA

- se charge de la réalisation et de la diffusion de la publicité (affiches, dépliants, invitations, site internet, Revue Musicale, presse);
- alloue un forfait pour frais encourus à chaque société représentée avec un effectif
 - supérieur ou égal à 10 personnes : **550 €**
 - inférieur à 10 personnes : **300 €**

6. Autres grandes manifestations organisées par l'UGDA

L'UGDA

- se charge de la réalisation et de la diffusion de la publicité (affiches, dépliants, invitations, site internet, Revue musicale, Presse);
- prend en charge le transport en bus des sociétés participantes;
- offre aux participants actifs des bons de consommation d'une valeur de 6 €.



7. Règlement «Sociétés à l'étranger»

Un montant global arrêté annuellement au budget de la Fédération est prévu pour les sociétés,

- qui sont officiellement chargées par l'UGDA de représenter la Fédération;
- qui introduisent **au préalable** une demande pour représenter l'UGDA à l'étranger à des manifestations à caractère officiel et culturel, c.-à-d. pour des concerts, concours, festivals, dont pièces à l'appui comme p.ex. une invitation officielle de la part de l'organisateur;
- qui n'ont pas déjà bénéficié d'une subvention dans le cadre du présent programme au cours de l'année précédente, à l'exception des sociétés qui sont officiellement chargées par l'UGDA de représenter la fédération;
- qui transmettent un décompte des frais de transport avec pièces à l'appui au secrétariat fédéral.

Il est expressément convenu qu'une autorisation préalable émise par la Fédération ne comporte pas automatiquement l'attribution d'un prix quelconque dans le cadre du programme ad hoc.

La session s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année courante. La somme allouée par société ne peut pas dépasser le montant de **750 €**. La répartition des subventions se fera en janvier pour l'année précédente sur décision du Comité central.

La remise du prix éventuellement attribué se fait à l'occasion d'une festivité organisée durant l'année. En cas d'absence du représentant de la société invitée pour cette occasion, l'attribution du prix devient d'office caduc.



Remise des prix aux associations méritantes du programme fédéral «Sociétés à l'étranger 2015», le 20 juin 2016 au Centre Barblé à Strassen. Le Premier Ministre et Ministre de la Culture Xavier Bettel, le Bourgmestre de la Commune de Strassen Gaston Greiveldinger, les membres du Comité central de l'UGDA Martine Deprez, Gilbert Girsch, Robert Mamer, André Heinen et Robert Köller avec les représentants des sociétés : Fanfare Strassen, Harmonie Municipale Dudelange, Harmonie Forge du Sud Dudelange, Harmonie L'Echo de l'Alzette de la Commune de Steinsele, Echternacher Troaterbattien, Harmonie Grand-Ducale Municipale de la Ville de Wiltz, Fanfare Sandweiler, Harmonie des jeunes «Prince Guillaume» Differdange

Convention de soutien financier entre l'UGDA et Domaines Vinsmoselle

«D'UGDA mat den Domaines Vinsmoselle»

Entre les parties signataires de la présente, à savoir

La société «Domaines Vinsmoselle», sise à Stadtbredimus, ci-après désignée par «DVM » et représentée par M. Henri Streng, président et M. Patrick Berg, directeur général.

et

l'Union Grand-Duc Adolphe, sise à Strassen, route d'Arlon 3, ci-après désignée par «UGDA» et représentée par Mme Deprez, présidente fédérale et M. André Heinen, trésorier général,

il a été conclu ce qui suit :

a) Avantages concédés aux sociétés affiliées à l'UGDA

DVM offre les conditions suivantes aux sociétés affiliées :

Au lieu d'offrir un apéritif pour les concerts ou autres manifestations, les sociétés affiliées à l'UGDA profiteront d'un système de bonification par note de crédit sur leurs achats. Selon le montant de leurs achats, les membres obtiendront une ristourne de fin d'année exprimée en pourcentage. Cette ristourne est calculée sur le montant total des achats réalisés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre.

Palier des chiffres annuels - % des avantages accordés :

- Achat cumulé entre 0 et 1.000 € 5 %
- Achat cumulé entre 1.001 et 2.000 € 10 %
- Achat cumulé supérieur à 2.000 € 15 %

Pour obtenir sa note de crédit, la société affiliée devra présenter les originaux des preuves de paiements effectués (tickets de caisse, factures) au courant de l'année. Les achats pris en compte peuvent avoir été réalisés soit auprès des DVM ou auprès d'un de leurs partenaires (dépositaire, détaillant, etc.).

b) Partenariat avec l'UGDA

L'UGDA offre à DVM les prestations suivantes :

- 1) Publication du logo des «DVM» et du Crémant POLL-FABAIRE
 - sur les affiches des Journées nationales (Accordéon, Chorale, Bigband, Harmonie/Fanfare, Journée des jeunes, Rendez-vous mandoline et guitare, etc.)
 - sur les publicités y relatives dans la Revue Musicale
 - sur les programmes de concert
 - dans la brochure du Congrès fédéral
 - sur le site internet www.ugda.lu
 - dans la rubrique des partenaires de l'UGDA

- 2) Recours aux produits des DVM pour toute manifestation organisée directement par l'UGDA ou son École de Musique

En contrepartie, DVM offre à les prestations suivantes :

- 1) DVM intervient annuellement avec un sponsoring en faveur de l'UGDA à raison de 1.750 € (sponsoring en espèces), en plus une ristourne de 5 % sur le chiffre d'affaires réalisé par les sociétés affiliées à l'UGDA.
- 2) Remise de 10 % sur le montant de tout achat effectué par l'UGDA auprès des DVM.

Le présent partenariat est conclu pour une durée de trois ans et ce à partir du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2018.

Fait en 2 exemplaires à Luxembourg, le 28.09.2016

Pour les Domaines Vinsmoselle, Pour l'UGDA

Henri Streng	Patrick Berg	Martine Deprez	André Heinen
Président	Directeur général	Présidente fédérale	Trésorier général



Domaines Vinsmoselle
 B.P. 40 | L-5501 Remich
 12 route du vin | L-5450 Stadtbredimus
 Tél: (352) 23 69 66-1 | Fax: (352) 23 69 91 89
 Email: info@vinsmoselle.lu
www.vinsmoselle.lu

Protocole d'accord entre la SACEM Luxembourg et l'Union Grand-Duc Adolphe (- extraits -)

Bénéficiaires de l'autorisation

Ne peuvent bénéficier du présent accord que les adhérents de la Fédération (UGDA) qui figurent sur la liste des adhérents que la Fédération s'engage à communiquer au Gérant de SACEM Luxembourg le 1^{er} janvier de chaque année.

L'autorisation donnée aux adhérents de la Fédération s'applique exclusivement aux manifestations désignées ci-après, organisées par les adhérents pour leur propre compte, à leur seul profit et sous leur seule responsabilité financière.

Etendue de l'autorisation

L'autorisation visée par le présent protocole concerne exclusivement :

- les BALS et SOIREES DANSANTES • les CONCERTS • les FETES SOUS TENTE & HALL avec plus de 350 places

Conditions pécuniaires de l'autorisation

1. Réduction

SACEM Luxembourg accepte de consentir à tout adhérent de la Fédération une réduction de 12,50 % sur les barèmes, à l'exception du «Forfait Union Grand-Duc Adolphe».

2. Autorisation gratuite

SACEM Luxembourg accepte de consentir à tout adhérent de la Fédération une autorisation gratuite lorsque celui-ci organise

- a) pour son propre compte un bal ne comportant aucune recette, donné chaque année à l'occasion de la Sainte Cécile, étant bien entendu que ladite séance doit avoir lieu pendant la période comprise entre le 10 novembre et le 15 janvier de l'année suivante, à l'exception toutefois du 31 décembre et du 1^{er} janvier;
- b) une séance annuelle de gratitude organisée dans les conditions suivantes :
 - l'entrée doit être réservée exclusivement aux adhérents d'une association musicale membre de l'UGDA et à leur famille,
 - l'entrée doit être gratuite. Une participation est toutefois admise dès lors qu'elle est uniquement destinée à couvrir le coût de la prestation offerte (repas, buffet ou consommation) et qu'aucun bénéfice n'est réalisé par l'adhérent qui doit, par ailleurs, être le seul destinataire des recettes,
 - la manifestation ne doit pas avoir lieu les 24 et 31 décembre, ni à l'occasion de la fête nationale ou de la fête de la commune dans laquelle elle est organisée,
 - la séance ne doit faire l'objet ni de publicité, ni d'affichage commercial,
 - les auditions peuvent être données avec le concours d'orchestres locaux ou régionaux dont le cachet et les éventuels frais de déplacements ne peuvent excéder 750 €.
- c) une manifestation musicale publique organisée au profit d'une organisation humanitaire ou caritative, sous réserve
 - que les artistes (musiciens, groupes, orchestres) et prestataires divers (loueurs de salles) prêtent leur concours à titre gracieux,
 - que l'adhérent apporte la preuve que l'intégralité des recettes a bien été reversée à l'organisme au profit duquel la séance est organisée.

Pour pouvoir bénéficier des autorisations gratuites susvisées, l'adhérent doit remettre à la SACEM au moins 15 jours avant la séance une «Déclaration» établie sur l'imprimé prévu à cet effet, en précisant le but de la séance.

3. «Forfait Union Grand-Duc Adolphe»

Ce droit forfaitaire annuel est applicable sans réduction à chaque Société instrumentale et chorale affiliée à la Fédération. Il couvre l'ensemble des concerts à entrée libre organisés par les Sociétés affiliées à la Fédération.

La Société qui prête son concours à des tiers (municipalités, comités de fêtes, toute autre société locale, etc.) ne peut en aucun cas les faire bénéficier de ce forfait.

Exécution de l'autorisation

L'adhérent s'engage :

- **Préalablement** à toute exécution ou représentation d'une manifestation à remettre à SACEM Luxembourg, au moins quinze jours à l'avance, une «Déclaration» établie sur l'imprimé prévu à cet effet.
- **Postérieurement** aux exécutions publiques :
 - a) à remettre à SACEM Luxembourg au plus tard quinze jours après la séance le bordereau des recettes brutes réalisées par les entrées et par la quête. Il est précisé à cet égard qu'en cas de prévente des billets d'entrée, l'adhérent doit faire figurer à part sur le bordereau, les recettes correspondantes aux personnes qui étaient présentes à la manifestation. Il convient en outre de préciser que les pourcentages de perception figurant aux barèmes s'appliquent exclusivement aux recettes réalisées sans aucune déduction de frais quelconques,
 - b) à payer les droits d'auteur au plus tard dans les trente jours suivant leur notification sous forme de note de débit.

Si, pour l'une quelconque des séances organisées par lui, l'adhérent ne respecte pas en tout ou en partie les obligations prévues ci-avant, l'adhérent ne pourra prétendre au bénéfice des dispositions particulières ci-avant.

Remise des programmes des œuvres exécutées

Pour le droit d'auteur annuel «Forfait Union Grand-Duc Adolphe», la Société remet, chaque année pour le 31 décembre au plus tard, au Gérant de SACEM Luxembourg un programme global comportant les œuvres exécutées durant l'année précédente.

Pour les concerts à recettes directes (entrée payante, quête) l'adhérent fournit au Gérant de SACEM Luxembourg le programme exact des œuvres exécutées au plus tard quinze jours après la séance.

Pour les bals et soirées dansantes avec orchestre, SACEM Luxembourg récupère elle-même, auprès des musiciens le programme des œuvres exécutées. Toutefois, pour le(s) concert(s) ayant lieu dans le cadre de ces organisations, l'adhérent fournit au Gérant de SACEM Luxembourg le programme exact des œuvres exécutées au plus tard 15 jours après la séance.

Renseignements, barèmes et formulaires

SACEM LUXEMBOURG, 76-78, rue de Merl, L-2146 Luxembourg,
Tél. : 47 55 59 • Email : info@sacemlux.lu • www.sacem.lu

Nei Verbandsauszeichnungen

Caeciliendag an d'Feieren do ronderëm si fir eis Veräiner oft déi Geleeënheet fir hir verdéngschtvoll Memberen ze éieren. An dat geschitt meeschtens mat enger Medaille vun der UGDA déi beim Caeciliendagsconcert- oder lessen iwuerrecht gëtt. Wéi sënnvoll – oder och net dëse Souvenir ass, dee bestëmmt nach aus Zäiten vun der Festungsstad Lëtzebuerg staamt, wéi preisesch Offizéier mat geschwollener Broscht voller "Lametta" paradéiert sinn, doriwwer ass jo des laangen a breeden mat de Veräiner an de Regionalversammlungen 2014 diskutéiert ginn. An d'Resultat war ganz eendeiteg: déi grouss Majoritéit huet fonnt e wär un der Zäit eppes ze verännere.

Abee d'Zäit vun der Ännerung ass komm. Caeciliendag 2016 war déi läscht Geleeënheet fir eng classesch UGDA-Medaile ze kréien, well duerno ass de Stock opgebraucht, an da gëtt et déi nei Éirenofzeechen déi vum Raoul Wilhelm entworfen goufen. Un der Tatsaach, dass mer eis Memberen fir laangjäregen Asaatz sollen éieren an hinne Merci soen, gëtt natierlech näischt geännert, well dee Merci ass wuelverdéngt. Awer et soll ee méi "brauchbare" Souvenir ginn. Eng Spéngel déi een sech kann an de Revers vum Paltong oder als Broche an Bluse oder Fischi stiechen. An d'Hierarchie bleift och wéi gewinnt Bronze – Sëlwer – Gold – Gold mat Lorberkranz. Wann also een sech déi leschte Spéngel an de Revers stécht déi ee kritt huet, gesäit ëmmer jiddereen wéi laang de vis-à-vis schonns dobäi ass.

Onverännert bleiwen den Insigne fir 5 Joer, an d'Medailen fir 50 a 60 Joer mat dem Grand-Duc Adolphe Pin. Fir 70 Joer Aktivitéit gëtt et an Zukunft och e Pin dobäi, am Platin.

Soumat gesäit eis "Medailenhierarchie" an Zukunft folgendermoossen aus:

- 5 Joer : Insigne
- 10 Joer : Spéngel am Bronze
- 20 Joer : Spéngel am Sëlwer
- 30 Joer : Spéngel am Gold
- 40 Joer : Spéngel am Gold mat Lorberkranz
- 50 Joer : Sëlwer-Medaile Grand-Duc Adolphe mat Pin am Sëlwer
- 60 Joer : Gold-Medaile Grand-Duc Adolphe mat Pin am Gold
- 70 Joer : Gold-Medaile Grand-Duc Adolphe mat Palmetten a Pin am Platin

A wie weess, vläicht misse mer jo geschwënn eng Medaile fir 80 Joer Aktivitéit bäisetzen.

Fir eis nei Éirespéngel feelt eis nach e flotte Numm. Wiem do eppes afält, dee kann eis seng Iddi gären op direction@ugda.lu era mailen.



Règlement concernant les distinctions honorifiques

Art. 1

Les médailles, plaquettes, insignes et diplômes décernés par la Fédération sont :

- l'insigne;
- les distinctions honorifiques pour 10, 20, 30 et 40 ans d'activité;
- les médailles de mérite "Grand-Duc Adolphe" pour 50, 60 et 70 ans d'activité,
- la croix de mérite en argent;
- la croix de mérite en vermeil;
- la plaquette de reconnaissance "Jean-Antoine Zinnen";
- la plaquette d'honneur;
- le diplôme de reconnaissance.

Art. 2

a) Les membres actifs

- après une activité de cinq ans dans une société affiliée, sont récompensés par l'insigne,
- après une activité de 10 ans sont honorés par la distinction d'honneur en bronze
- après une activité de 20 ans sont honorés par la distinction d'honneur en argent
- après une activité de 30 ans sont honorés par la distinction d'honneur en vermeil
- après une activité de 40 ans sont honorés par la distinction d'honneur en vermeil avec couronne de laurier
- après une activité de 50 ans sont honorés par la médaille de mérite en argent "Grand-Duc Adolphe", avec ruban bleu-orange (diminutif en argent)
- après une activité de 60 ans sont honorés par la médaille de mérite en vermeil "Grand-Duc Adolphe", avec ruban bleu-orange (diminutif en vermeil)
- après une activité de 70 ans sont honorés par la médaille de mérite en vermeil "Grand-Duc Adolphe", avec ruban bleu-orange garni d'une palmette en vermeil (diminutif en platine).

b) Les membres du Comité central et les délégués régionaux, après une activité de 5 ans au service de la Fédération, sont honorés de la croix de mérite en argent, avec ruban rouge-blanc-bleu.

Les présidents, vice-présidents, secrétaires, trésoriers, archivistes, porte-drapeaux, directeurs et sous-chefs des sociétés instrumentales et chorales, ainsi que les moniteurs des groupes folkloriques et les régisseurs des groupes de théâtre, après une activité de 10 ans, sont honorés de la croix de mérite en argent, avec ruban rouge-blanc-bleu.

Les membres du Comité central et les délégués régionaux, après une activité de 10 ans au service de la Fédération, sont honorés de la croix de mérite en vermeil, avec ruban rouge-blanc-bleu.

Les présidents, vice-présidents, secrétaires, trésoriers, archivistes, porte-drapeaux, directeurs et sous-chefs des sociétés instrumentales et chorales, ainsi que les moniteurs des groupes folkloriques et les régisseurs des groupes de théâtre, après une activité de 20 ans, sont honorés de la croix de mérite en vermeil, avec ruban rouge-blanc-bleu.

Par décision du comité central, la Fédération décerne la croix de mérite en vermeil à des personnes qui ont bien mérité de la vie musicale en général ou de la Fédération en particulier.

c) Les membres du Comité central et les délégués régionaux, ainsi que les présidents, vice-présidents, secrétaires, trésoriers, archivistes, porte-drapeaux, directeurs et sous-chefs des sociétés instrumentales et chorales, ainsi que les moniteurs des groupes folkloriques et les régisseurs des groupes de théâtre, après une activité de 30 ans, sont honorés par la plaquette de reconnaissance Jean-Antoine Zinnen.

Pour le calcul des années de service le cumul des fonctions est possible alors que celui des années de service ne saurait être admis.

d) Par décision du comité central la Fédération décerne des plaquettes d'honneur ainsi que des diplômes de reconnaissance à des personnes et des collectivités méritantes.

Art. 3

Un diplôme, attestant la médaille, la plaquette ou l'insigne de mérite décerné, est délivré à chaque personne et collectivité à honorer.

Art. 4

En exécution du présent règlement le comité central arrête les modalités d'après lesquelles les sociétés doivent solliciter les distinctions honorifiques pour leurs sociétaires.

Art. 5

Les diplômes sont signés par le président fédéral et le secrétaire général de la Fédération, et le cas échéant, par le président de la société concernée et par le bourgmestre de la ville ou commune respective.

Statuts de l'Union Grand-Duc Adolphe

Propositions de modification

Article 1

La Fédération Nationale de Musique du Grand-Duché de Luxembourg, fondée le 6 septembre 1863, reconnue comme établissement d'utilité publique par loi spéciale du 1^{er} juin 1989 et constituée en association sans but lucratif selon la loi modifiée du 21 avril 1928 **sur les associations et les fondations sans but lucratif**, porte la dénomination de "UNION GRAND-DUC ADOLPHE, Fédération Nationale du Mouvement Associatif de la Musique Chorale et Instrumentale, du Folklore et du Théâtre du Grand-Duché de Luxembourg, association sans but lucratif, en abrégé UGDA.

Article 2

L'UGDA a pour but :

- de préserver les intérêts des sociétés affiliées, d'encourager, d'aider et de motiver les sociétés comme **cellules vivantes** de la vie culturelle;
- de développer et de promouvoir la vie musicale et socio-culturelle tant sur le plan national que sur le plan international suivant le programme d'action approuvé par le Congrès;
- de promouvoir la formation et l'enseignement musical;
- de **gérer des fonds en vue de promouvoir la formation musicale et culturelle dont les modalités de fonctionnement peuvent être documentées par un règlement interne approuvé par le Congrès.**

Article 3

Sont institués, au sein de l'UGDA, la Mutuelle de l'Union Grand-Duc Adolphe, régie par la loi du 7 juillet 1961 concernant les sociétés de secours mutuels, ainsi que la **Fondation** «Ecole de Musique de l'Union Grand-Duc Adolphe» et la Fondation «Ordre Européen du Mérite Musical, Folklorique et Théâtral», régies par la loi modifiée du 21 avril 1928 concernant les associations et les fondations sans but lucratif.

Article 4

Le siège de l'UGDA se situe sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

Article 5

L'UGDA se compose de sociétés musicales, chorales, folkloriques, de théâtre, **de danse** et de toute autre société ayant comme but de promouvoir l'exercice d'activités culturelles audio-visuelles. Ces **autres** sociétés sont dans la suite désignées par «sociétés à activités similaires».

Le nombre des sociétés affiliées est illimité sans pouvoir être inférieur à onze.

Article 6

Les sociétés qui désirent être affiliées à l'UGDA présentent une demande d'admission au **Conseil d'administration dont la décision sur l'admission ou le refus d'admission est soumise à la ratification du Congrès.**

Sans préjudice de la ratification par le Congrès, la société admise provisoirement par décision du Conseil d'administration est tenue de payer les cotisations annuelles prévues à l'article 7 au prorata de la durée entre cette décision et la fin de l'exercice comptable pendant lequel intervient la ratification du Congrès.

Dès l'admission provisoire par le Conseil d'administration la société doit en outre payer le droit d'entrée qui ne peut excéder le montant de cent cinquante EUR (150 €), n.i. 100 du coût de la vie.

Article 7

Les sociétés versent à l'UGDA **des** cotisations annuelles dont les montants sont fixés pour chaque année par le Congrès.

Les cotisations annuelles se composent :

- d'une participation aux frais administratifs dont le montant par société ne peut excéder cent EUR (100 €), n.i. 100 du coût de la vie;
- d'une cotisation dont le montant par sociétaire ne peut excéder cinq EUR (5 €), n.i. 100 du coût de la vie.

Les cotisations annuelles dues à l'UGDA sont à payer au plus tard 3 mois après l'établissement des bulletins de cotisations.

Les sociétés affiliées ayant failli au versement des **cotisations** de l'exercice en cours avant la tenue de la première assemblée régionale de l'UGDA, pourront être assujetties au versement d'un dépôt de garantie auprès **de l'UGDA**. Le montant, les modalités et la durée de ce dépôt **sont** fixées par un règlement interne **adopté par le Congrès sur base d'une proposition afférente du Conseil d'administration**. Le montant de la garantie ne **peut pas** excéder cinq cents EUR (500 €), n.i.100 du coût de la vie.

Les sociétés n'ayant pas réglé au 31 décembre les **cotisations** de l'année en cours, se voient **de plein droit** déchues du droit de vote lors du Congrès suivant et du bénéfice des bonifications pour présence aux assemblées régionales et au Congrès. Cette déchéance intervient sans préjudice **des** dispositions de l'article 9. Toutes les distinctions honorifiques **accordées aux membres de la société défailante** sont suspendues avec effet immédiat.

Article 8

Les sociétaires, y compris les directeurs, chargés de cours, membres des comités **ou des conseils d'administration**, porte-drapeau, archivistes, doivent figurer au relevé établi par l'UGDA pour chaque société affiliée, pour être considérés comme membres affiliés.

Le relevé est établi et envoyé pour confirmation aux sociétés affiliées au cours du 1^{er} trimestre de l'année pour laquelle les cotisations sont dues. A défaut de réaction écrite de la part des responsables de la société affiliée endéans un mois, le relevé envoyé fait foi pour le calcul des cotisations.

Article 9

Les sociétés cessent d'être membres de l'UGDA :

- a) par démission volontaire;
- b) en cas de non-paiement des cotisations, trois mois après sommation de paiement dûment notifiée par lettre recommandée;
- c) par exclusion.

Peuvent être exclues les sociétés dont les agissements portent préjudice aux intérêts de l'UGDA, ou qui ne se conforment pas aux statuts et aux règlements pris en exécution des statuts, ni aux résolutions adoptées par le Congrès. Le Congrès décide de l'exclusion à la majorité des deux tiers des voix.

Article 10

Les organes de décision et de surveillance de l'UGDA sont les suivants :

- a) l'assemblée générale appelée Congrès;
- b) le Conseil d'administration;
- c) le Bureau exécutif;
- d) le Conseil d'arbitrage;
- e) la Commission des vérificateurs des comptes.

Ces organes peuvent se faire assister par le personnel administratif de l'UGDA et de l'Ecole de musique.

Article 11

Les délégués des sociétés affiliées forment le Congrès qui est présidé par le président du Conseil d'administration, à moins que celui-ci ne se fasse remplacer à cet effet par un autre membre du Conseil d'administration ou que le Conseil d'administration décide de charger une tierce personne de cette tâche.

Lors d'un vote, secret ou à main levée, chaque société dispose d'une seule voix, identifiable par la carte de vote visée à l'article 14. Seul le délégué muni de pouvoirs réguliers peut exercer son droit de vote.

Il est loisible à une société de se faire représenter au Congrès par une autre société affiliée moyennant procuration écrite. Une société ne peut représenter qu'une seule autre société.

Article 12

Le Congrès a pour mission :

- a) d'apporter des modifications aux statuts;
- b) d'approuver les statuts et les modifications des statuts des organismes prévus à l'article 3;
- c) d'arrêter les règlements à prendre en exécution des statuts;
- d) de nommer et de révoquer les membres du Conseil d'administration, du Conseil d'arbitrage et de la Commission des vérificateurs des comptes;
- e) d'approuver les rapports annuels;

- f) de fixer le montant des cotisations annuelles à charge des sociétés affiliées et le montant du droit d'entrée des nouveaux membres;
- g) d'arrêter le budget des recettes et des dépenses;
- h) d'approuver le programme d'action de l'UGDA;
- i) de discuter des propositions présentées par les sociétés affiliées;
- j) de confirmer l'admission de nouvelles sociétés membres;
- k) de décider de l'exclusion des sociétés affiliées;
- l) de décider le cas échéant de la dissolution de l'association;
- m) de prendre toute autre décision qui ne relève pas des compétences attribuées en vertu des lois ou des présents statuts au Conseil d'administration, au Bureau exécutif, au Conseil d'arbitrage ou à la Commission des vérificateurs des comptes.

Article 13

Dès la clôture de l'exercice, fixée au 31 décembre et avant la fin du premier semestre, le Conseil d'administration convoque le Congrès ordinaire qui se réunit à l'endroit déterminé dans la convocation.

Le lieu du Congrès est à définir par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration établit l'ordre du jour; qui est communiqué au moins un mois à l'avance aux sociétés affiliées.

Pour pouvoir figurer à l'ordre du jour du Congrès, les propositions des sociétés doivent parvenir au secrétariat fédéral avant l'échéance fixée à cet effet dans la convocation.

Sur demande écrite d'au moins un cinquième des sociétés affiliées, le Conseil d'administration doit convoquer le Congrès en assemblée extraordinaire. Cette demande doit comporter les raisons qui motivent la tenue d'un Congrès extraordinaire ainsi que les points à mettre à l'ordre du jour. Le déroulement du Congrès extraordinaire se fait selon les dispositions de l'article 11.

Article 14

Tout Congrès régulièrement convoqué délibère valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, quel que soit le nombre des sociétés représentées, sauf pour les modifications des statuts.

Les décisions sont prises à la majorité des voix à l'exception de celles qui concernent la modification des statuts ou la dissolution de l'UGDA et de celles visées à l'article 9, alinéa 2, pour lesquelles une majorité des deux tiers des voix est requise. En cas d'égalité de voix, la proposition en discussion est rejetée.

Le droit de vote est certifié par une carte de vote.

Les décisions sont consignées dans un procès-verbal qui est publié dans le courant du mois suivant le Congrès dans les organes officiels de l'UGDA.

Tout tiers justifiant d'un intérêt légitime pourra prendre connaissance des procès-verbaux des Congrès fédéraux par simple consultation au siège de l'UGDA.

Article 15

Les modifications aux statuts se font conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi précitée du 21 avril 1928.

Article 16

L'UGDA est administrée et représentée par un Conseil d'administration qui se compose de 15 membres au maximum, dont un président, deux vice-présidents, un secrétaire général et un trésorier général. La gestion du secrétariat général et des affaires courantes est confiée au Bureau exécutif qui se compose du président, des deux vice-présidents, du secrétaire général et du trésorier général. Un règlement d'ordre intérieur détermine le fonctionnement du Conseil d'administration et du Bureau exécutif. Ce règlement d'ordre intérieur est soumis à l'approbation du Congrès.

Dans les limites des présents statuts et de la loi précitée du 21 avril 1928, le Conseil d'administration dispose des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de l'UGDA et pour effectuer tous les actes de disposition et d'administration qui tendent à la réalisation de l'objet social fixé à l'article 2.

Plus particulièrement, le Conseil d'administration

- a) a les pouvoirs les plus étendus en vue de la réalisation du programme d'action arrêté par le Congrès;
- b) prend toute mesure s'imposant dans l'intérêt de l'UGDA qui ne relève pas de la compétence du Congrès;
- c) se fait assister dans les activités de l'UGDA par des employés administratifs, des conseillers ou experts, ainsi que par des commissions et groupes de travail.

Article 17

Les membres du Conseil d'administration sont élus par le Congrès lors d'un vote secret et à la majorité simple. Chaque société affiliée dispose d'autant de suffrages qu'il y a de candidats à élire. En cas de parité des voix, privilège est accordé au candidat le plus jeune.

Le mandat des membres du Conseil d'administration commence le lendemain du Congrès et a une durée de 3 (trois) ans.

En cas de vacance d'un poste au sein du Conseil d'administration au cours d'un mandat, le prochain Congrès procède à des élections complémentaires pour désigner un nouveau membre au Conseil d'administration qui achève le mandat de celui qu'il remplace.

En cas de vacance d'un poste au sein du Bureau exécutif, les autres membres du Bureau exécutif assument les charges et tâches confiées au membre démissionnaire et ceci jusqu'au prochain Congrès.

Si à la suite de plusieurs vacances, le Bureau exécutif compte moins de trois membres, un Congrès extraordinaire est convoqué par le Conseil d'administration en vue de pourvoir aux postes devenus vacants. Les candidats élus aux postes à pourvoir achèvent le mandat de ceux qu'ils remplacent.

Lorsque le nombre des candidats ne dépasse pas celui des mandats à conférer, le Congrès décide par un vote à main levée s'il veut procéder à un vote secret. Si le Congrès renonce à procéder par vote secret, l'élection des candidats est confirmée par acclamation.

Le membre du Conseil d'administration perd son mandat s'il ne figure plus sur le relevé d'une société affiliée.

Article 18

Les candidats aux différents postes à pourvoir au Conseil d'administration déclarent leur candidature moyennant un formulaire préimprimé mis à disposition par le secrétariat fédéral. Chaque candidat pose sa candidature pour un seul des postes suivants :

- Président
- Vice-président
- Secrétaire général
- Trésorier général
- Membre du Conseil d'administration

Tout candidat pour un poste au sein du Conseil d'administration doit remplir les conditions suivantes :

- a) être âgé de 18 ans au moins au jour des élections;
- b) figurer depuis les trois dernières années sur le relevé des membres d'une société;
- c) remplir les conditions spécifiées à l'article 21 ci-après.

Les candidatures doivent parvenir au secrétariat fédéral à la date fixée par le Conseil d'administration. Cette date est communiquée par le Conseil d'administration aux sociétés affiliées au moins un mois avant le Congrès chargé de procéder aux élections. Aucune candidature ne pourra être admise après l'échéance de ce délai. La liste des candidats aux différents postes à pourvoir est publiée par l'UGDA et comporte le nom des sociétés sur le relevé desquelles figurent les candidats.

Article 19

a) Le Président préside les réunions du Conseil d'administration et du Bureau exécutif et assure la représentation de l'UGDA vis-à-vis des tiers.

b) Le Secrétaire général assure le suivi des réunions du Conseil d'administration, il tient le registre des délibérations du Conseil d'administration et du Bureau exécutif et est responsable de la conservation des archives de l'UGDA.

c) Le Trésorier général assure la gestion financière de l'UGDA. La répartition détaillée des charges peut être arrêtée par le Conseil d'administration.

En cas d'empêchement, le Président, le Secrétaire général et le Trésorier général peuvent se faire remplacer par l'un des Vice-présidents.

La gestion financière du Conseil d'administration est contrôlée par la Commission des vérificateurs des comptes.

L'UGDA est valablement engagée par la signature de deux membres du Bureau exécutif dont obligatoirement une des signatures doit être celle du Président, du Secrétaire Général ou du Trésorier Général.

Article 20

Si un membre du Conseil d'administration n'a pas assisté à trois reprises consécutives et sans excuse valable aux séances du Conseil d'administration, il peut être suspendu sur décision de celui-ci. Le prochain Congrès décide de la révocation du membre suspendu.

Le membre du **Conseil d'administration** ou le délégué de l'**UGDA** qui agit contre les intérêts de l'**UGDA** peut être **suspendu** par **une décision motivée du Conseil d'administration, la personne concernée ayant été entendue en ses explications**. Le prochain Congrès **décide de la révocation du membre suspendu**.

Article 21

Les fonctions de membre du **Conseil d'administration** sont incompatibles avec celles de délégué de l'**UGDA**, de membre du Conseil d'arbitrage **ou** de membre de la Commission des vérificateurs des comptes.

Les fonctions de délégué de l'**UGDA** sont incompatibles avec celles de membre du **Conseil d'administration**, de membre du Conseil d'arbitrage **ou** de membre de la Commission des vérificateurs des comptes.

Les fonctions d'employé administratif de l'**UGDA** et des organismes mentionnés aux articles 2 et 3 sont incompatibles avec celles de membre du **Conseil d'administration**, de délégué de l'**UGDA**, de membre du Conseil d'arbitrage **ou** de la Commission des Vérificateurs des comptes.

Les fonctions rémunérées à l'Ecole de musique de l'Union Grand-Duc Adolphe, mentionnées à l'article 3, sont incompatibles avec celles de membre du **Conseil d'administration**, de délégué de l'**UGDA**, de membre du Conseil d'arbitrage **ou** de la Commission des Vérificateurs des comptes.

Article 22

Le **Conseil d'administration** est saisi des litiges pouvant surgir entre l'**UGDA** et une ou plusieurs sociétés affiliées au sujet de l'exécution des présents statuts et des règlements pris en exécution des statuts. La décision du **Conseil d'administration** est susceptible d'un recours auprès du Conseil d'arbitrage endéans les quinze jours qui suivent la notification de la décision.

Les décisions du Conseil d'arbitrage, dont les délibérations sont strictement limitées à des litiges se rapportant à l'exécution des statuts et règlements pris en exécution des statuts, sont sans recours. Le Conseil d'arbitrage adopte un règlement interne fixant la procédure à suivre.

Le Conseil d'administration peut, sur décision motivée, saisir le Conseil d'arbitrage de tout autre problème survenant au niveau de la gestion de l'UGDA, en vue de concilier les parties impliquées et de trouver une solution amiable au problème concerné.

Le Conseil d'arbitrage se compose de 3 (trois) membres au moins et de 5 (cinq) membres au plus à désigner par le Congrès. Ceux-ci doivent remplir les conditions d'**éligibilité** fixées à l'article 18.

Les candidatures sont à notifier au **Conseil d'administration** avant le Congrès. Les membres du Conseil d'**arbitrage** sont élus par le Congrès pour une durée de **trois** ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Pour délibérer valablement, trois membres au moins doivent être présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Par dérogation aux stipulations de l'alinéa 4, les présidents fédéraux, vice-présidents, secrétaires généraux et trésoriers

généraux honoraires de l'**UGDA** peuvent être appelés à compléter le Conseil en cas de vacance de postes. Le Conseil d'arbitrage **peut** désigner un ou plusieurs experts qui l'assisteront avec voix consultative dans le cadre de sa mission.

Le Conseil d'arbitrage **prend sa décision dans les deux** mois suivant sa saisine.

Lorsqu'en cours de procédure une conciliation ou un arrangement entre parties peut être obtenu, le Conseil d'arbitrage en dresse procès-verbal aux fins de constater la fin du litige.

Article 23

Les travaux de la Commission des vérificateurs des comptes se limitent au contrôle des opérations de trésorerie. La Commission se compose de trois membres à désigner par le Congrès pour un mandat de **trois** ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les candidats doivent remplir les conditions d'**éligibilité** visées à l'article 18. Les candidatures doivent parvenir au secrétariat fédéral **à une date à fixer par le Conseil d'administration**.

Article 24

Les délégués de l'**UGDA** font fonction d'**intermédiaires** entre les sociétés et le **Conseil d'administration**. Ils assistent le **Conseil d'administration** dans l'élaboration et la réalisation du programme d'action, tel qu'il est arrêté par le Congrès.

Leur mission peut être précisée par le règlement d'ordre intérieur visé à l'article 16.

Le nombre maximal de délégués de l'UGDA à désigner est fixé par le Congrès. Les délégués de l'UGDA sont désignés pour une durée de 3 ans lors des assemblées régionales après candidature et sur proposition d'une société affiliée adressée au préalable au Conseil d'administration. Leur désignation est confirmée par le Congrès.

Les délégués de l'**UGDA** doivent remplir les conditions d'**éligibilité** prévues à l'article 18.

La qualité de délégué de l'**UGDA** se perd quand le titulaire **ne figure plus** sur le relevé d'une société affiliée.

Article 25

L'UGDA organise chaque année, au mois de décembre, au moins deux assemblées régionales.

Les assemblées régionales ont pour mission :

- la désignation** des délégués de l'**UGDA**;
- la préparation du Congrès;
- la discussion de projets et de questions touchant la vie musicale et socio-culturelle.

Article 26

Après **six** ans d'activité au sein de l'**UGDA**, les anciens membres du **Conseil d'administration**, les **anciens** délégués de l'**UGDA**, ainsi que les **anciens** membres du Conseil d'arbitrage et de la Commission des vérificateurs des comptes ont droit au titre honorifique de leurs fonctions.

Article 27

Le **Conseil d'administration** peut attribuer à des personnalités, qui ont mérité de l'**UGDA**, des titres honorifiques.

Le titre honorifique de "**Membre protecteur de l'UGDA**" peut être accordé à des personnes et des institutions, qui soutiennent l'**UGDA** notamment par des dons dans ses activités.

Article 28

Les titres honorifiques, tels qu'ils sont énumérés aux articles 26 et 27, ne génèrent pas de droits au sein de l'**UGDA**.

Article 29

L'octroi de médailles, plaquettes, insignes et de toute autre distinction honorifique de l'**UGDA**, y compris les diplômes, est régi par le règlement des distinctions honorifiques que le **Conseil d'administration** peut adopter et qui produit ses effets dès sa ratification par le Congrès.

Article 30

Pour promouvoir et encourager ses sociétés affiliées, l'**UGDA** organise régulièrement des concours et, si nécessaire, des tournois et autres compétitions similaires, dont les principes régissant l'organisation sont fixés par règlement arrêté par le Congrès.

Article 31

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Article 32

La Revue Musicale et le site internet (www.ugda.lu) sont les organes officiels de l'**UGDA**.

Article 33

En cas de dissolution, l'avoir net de l'**UGDA** est versé à une œuvre de bienfaisance à définir par l'assemblée générale, et les archives sont confiés à une ou plusieurs institutions publiques à désigner par le Gouvernement.

Article 34

Tous les cas non visés par les présents statuts sont régis par la loi sur les associations sans but lucratif.

Article 35

Par dérogation aux articles 16, 17 et 18, le mandat des membres du **Conseil d'administration** élus lors du Congrès ordinaires annuels de 2016, 2017, 2018 et 2019 se termine le jour du Congrès ordinaire annuel de 2020. Lors des Congrès ordinaires annuels de 2018 et 2019 il est procédé à des élections complémentaires pour les postes vacants au **Conseil d'administration**.

Article 36

Les présents statuts entrent en vigueur le lendemain de leur approbation par le Congrès et remplacent les statuts antérieurs.

Luxembourg, le 29.01.2017



Ecole de Musique de l'Union Grand-Duc Adolphe

Etablissement d'utilité publique
Siège social : L-8009 Strassen, 3 route d'Arlon,
R.C.S. Luxembourg : G165
(la «Fondation»)

STATUTS

Art.- 1^{er}

L'Ecole de Musique de l'Union Grand-Duc Adolphe, créée en 1984, est constituée par les présentes en fondation régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les fondations (la «Fondation»).

Art.- 2

La durée de la Fondation est illimitée.

Art.- 3

Le siège de la Fondation est établi à Strassen.

Art.- 4

La Fondation assure le fonctionnement des cours de musique organisés par l'Ecole de Musique, dans les divisions inférieure, moyenne et moyenne spécialisée de l'enseignement de la musique.

L'Ecole de Musique, en organisant sur le plan communal, régional, national, européen et international des cours et des stages de formation ou de perfectionnement musical ainsi que des concours pour jeunes solistes, offre aux intéressés une formation musicale spécialisée dans les différentes disciplines musicales telles qu'elles sont prévues pour les Ecoles de Musique.

Dans la poursuite de cet objectif, la Fondation collabore notamment avec le Gouvernement et les administrations communales, les syndicats intercommunaux ainsi qu'avec les Etablissements de l'enseignement général et de la musique et les sociétés musicales.

Une convention règle les relations entre la Fondation et une administration communale ou une association musicale.

Art.- 5

Le patrimoine de la Fondation comprendra :

- une dotation initiale de cinq cent mille francs (500.000.-) affectée à la Fondation par l'Union Grand-Duc Adolphe, Fédération Nationale de Musique du Grand-Duché de Luxembourg, association sans but lucratif,
- les dons, legs et subventions que la Fondation pourrait recevoir de même que les dotations faites conformément aux dispositions légales,
- les revenus du patrimoine,
- les revenus d'activités développés par la Fondation dans le cadre de son objet.

Art.- 6

La Fondation est dirigée et administrée par un Conseil d'administration comprenant le président fédéral, le secrétaire général, le trésorier général et les deux vice-présidents de l'Union Grand-Duc Adolphe (UGDA).

Les mandats des membres du Conseil d'administration prennent fin au moment où les fonctions de respectivement président fédéral, secrétaire général, trésorier général et vice-président de l'association sans but lucratif «Union Grand-Duc Adolphe - Fédération Nationale de Musique du Grand-Duché de Luxembourg» sont reprises par d'autres administrateurs.

Art.- 7

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres un président, un secrétaire général et un trésorier général. La durée de leur mandat est de quatre ans, ceci sous réserve des dispositions prévues à l'article 6, alinéa 2.

Art.- 8

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration de la Fondation et pour l'accomplissement de tous les actes et dispositions qui tendent à la réalisation de son objet.

Le Conseil d'administration représente la Fondation dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

Il peut notamment acquérir ou vendre les biens de la Fondation, contracter des emprunts et accepter tous dons et legs sous réserve des autorisations prévues par la loi.

Le Conseil d'Administration nomme les attachés à la direction et les conseillers-coordonateurs de la Fondation sur proposition du Directeur.

La Fondation est en tout état de cause valablement engagée par la signature de deux membres du Conseil d'administration.

Pour les actes relevant de la gestion journalière, la Fondation pourra être valablement engagée par la signature conjointe de la personne chargée de la gestion journalière et d'un administrateur dont obligatoirement celle du président, du secrétaire général ou du trésorier général.

Art.- 9

La gestion journalière de la Fondation est confiée au Directeur de la Fondation. Le Directeur est assisté dans ses tâches par un ou plusieurs Directeurs Adjoints qui remplacent le Directeur en cas d'absence de ce dernier.

Le Directeur de la Fondation est le supérieur hiérarchique du personnel administratif et du corps enseignant de la Fondation dont il assure la gestion.

Le Directeur est notamment chargé du recrutement des enseignants et des agents administratifs de la Fondation.

Le Directeur est chargé de l'élaboration des conventions avec les communes et il veille au bon respect de ces conventions.

Le Directeur assure la direction pédagogique de la Fondation et il est responsable de l'organisation scolaire de la Fondation.

Le Directeur rendra régulièrement compte de sa gestion au Conseil d'Administration.

Art.- 10

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Fondation l'exige. Il statue valablement si trois membres au moins assistent en personne à la réunion.

Le président convoque les réunions du Conseil d'administration et préside les réunions du Conseil d'Administration.

En cas d'absence du président, les réunions du Conseil d'administration seront présidés soit par le secrétaire général, soit par le trésorier général.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix de ses membres. Les procès-verbaux de délibération sont enregistrés dans un registre ad hoc conservé au siège de la Fondation.

Art.- 11

Dans l'organisation des cours de musique organisés dans les communes et les régions du Grand-Duché de Luxembourg, le Conseil d'administration de la Fondation se fait assister par une ou plusieurs commissions consultatives dont les compositions sont fixées par règlement à émettre par le Conseil d'administration.

Art.- 12

L'année sociale commence le premier janvier et s'achève le trente et un décembre.

Le premier exercice s'étendra du jour de la communication de l'acte constitutif au Gouvernement jusqu'au trente et un décembre mil neuf cent quatre vingt-onze.

La gestion financière de la Fondation fera l'objet d'une comptabilité régulière; celle-ci est confiée au trésorier général.

Dans le mois qui suit la clôture d'un exercice, le Conseil d'administration établit en collaboration avec le Directeur de la Fondation les comptes de l'exercice clos et le budget de l'exercice subséquent. Les comptes sont vérifiés par la Commission des vérificateurs des comptes de la Fondatrice «Union Grand-Duc Adolphe». Le Conseil d'Administration pourra de l'accord de la Fondatrice charger une fiduciaire ou un comptable externe de la vérification des comptes. Ladite fiduciaire ou ledit comptable externe devront obligatoirement figurer sur la liste des experts comptables ou des réviseurs d'entreprise tenue par l'Ordre des Experts Comptables ou l'Institut des Reviseurs d'Entreprise du Luxembourg.

Lesdits comptes et budget arrêtés par le conseil d'administration, seront communiqués au Gouvernement avant le 28 février de chaque année pour être publiés au Mémorial. Lesdits comptes et budget seront soumis chaque année pour approbation au Congrès annuel de la Fondatrice «Union Grand-Duc Adolphe».

Art.- 13

Le directeur et le directeur adjoint de l'Ecole de Musique sont nommés par le Conseil d'administration de la Fondation sur proposition de la Fondatrice «Union Grand-Duc Adolphe».

Le personnel enseignant et le personnel de direction doivent posséder les diplômes ou les titres appropriés établissant leur qualification pour donner l'enseignement de la musique ou pour diriger l'Ecole de Musique.

Art.- 14

Pour autant que des travaux d'administration de la Fondation seraient confiés à la Fondatrice «Union Grand-Duc Adolphe», le remboursement des frais découlant de ces travaux se fera par présentation d'une facture à établir par l'association sans but lucratif «Union Grand-Duc Adolphe, Fédération Nationale de Musique du Grand-Duché de Luxembourg».

Art.- 15

L'imputation des indemnités dues aux personnes chargées des fonctions telles qu'elles sont mentionnées à l'article 13 se fait à charge du budget des dépenses de la Fondation

Art.- 16

Le Conseil d'administration de la Fondation est tenu de présenter périodiquement à la Fondatrice «Union Grand-Duc Adolphe», des rapports sur les activités de la Fondation et de consulter celle-ci au sujet de toute décision importante relative aux buts et au fonctionnement de l'établissement.

Art.- 17

Les statuts peuvent être modifiés par une résolution du Conseil d'administration prise à l'unanimité des voix, ceci après avoir consulté la Fondatrice «Union Grand-Duc Adolphe».

La délibération doit être confirmée par une deuxième résolution prise à deux mois d'intervalle dans les mêmes conditions. Les modifications sont publiées au Mémorial.

Les modifications des statuts se font en respectant les formalités de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Art.- 18

La dissolution de la Fondation est régie par les dispositions de l'article 41 de la loi du 21 avril 1928. En cas de dissolution, ses biens seront dévolus à la Fondatrice «Union Grand-Duc Adolphe».



EUROPEAN UNION YOUTH WIND ORCHESTRA EUYWO



APPEL AUX CANDIDATURES/ CALL FOR APPLICATION

DIRECTION JAN COBER

SESSION 2017 EN JUILLET AU LUXEMBOURG ET AUX PAYS-BAS

La session de répétitions et de concerts de *l'Orchestre d'Harmonie des Jeunes de l'Union Européenne* se déroulera du **8 au 25 juillet 2017** au Luxembourg et aux Pays-Bas, en collaboration avec le World Music Championship Kerkrade (WMC).

SESSION 2017, IN JULY IN LUXEMBOURG AND THE NETHERLANDS

The rehearsal session and concert tour of the *European Union Youth Wind Orchestra* will take place from the **8th to 25th of July 2017** with concerts in Luxembourg and The Netherlands, in collaboration with the World Music Championship Kerkrade (WMC).

Conditions de participation/ Requirements:

- entre 15 à 30 ans / are 15 to 30 years old;
- jouent d'un instrument à vent, de percussion ou de la contrebasse à cordes/harpe/piano/ play a wind instrument, percussion or double-bass/harp/piano;
- domiciliés dans un Etat-membre de l'Union Européenne ou dans un autre pays européen / live in an EU member state or other European country.

DATE LIMITE CANDIDATURES / APPLICATION DEADLINE: 15.3.2017



Photo: Jean-Marc Ludowicy (Lupo)

Avec le soutien financier de:



Information/Registration:

Orchestre d'Harmonie des Jeunes
de l'Union Européenne a.s.b.l.
European Youth Wind Orchestra (EUYWO)
3 Route d'Arlon - L-8009 STRASSEN
Tél: (+352) 22 05 58-39 / (+352) 22 05 58-1
Fax: (+352) 22 22 97
Internet: www.ugda.lu/euywo/ Email: euywo@ugda.lu



28.02.2016 au Conservatoire de la Ville de Luxembourg :

46^e Assemblée générale de la Mutuelle

Rapport de la Secrétaire générale Martine DEPREZ

Texte : **Martine Deprez** | Photos : **J.M. "Lupo" Ludowicy**

La 46^e assemblée générale s'est tenue le 28 février 2016 au Conservatoire de la Ville de Luxembourg. Monsieur le Président Louis Karmeyer salue les nombreux mutualistes et ouvre l'assemblée. Il passe de suite la parole à Madame Martine Deprez, secrétaire générale, qui présente les activités de l'année 2015 en passant en revue les statistiques des prestations et en dressant le compte-rendu des réunions du Conseil d'administration qui se compose depuis la fin novembre 2015 comme suit : Président: Louis Karmeyer • Vice-présidents: John Lenert, Robert Mamer, Raymond Schroeder • Secrétaire général: Martine Deprez • Trésorier général: André Heinen • Membres: Robert Köller, Jean-Pierre Reuter, Gabrielle Cordier.

Le trésorier général André Heinen présente la situation financière de la mutuelle qui se solde par un excédent des recettes s'élevant à 18.631,69€.

Au nom des vérificateurs des comptes Gilbert Girsch certifie une gestion exemplaire et propose de donner décharge au trésorier général.

Les rapports sont approuvés à l'unanimité.

Tout en remerciant LALUX pour le partenariat amical et efficace dont la mutuelle bénéficie, le président procède à la clôture de la 46^e assemblée générale.



Le Conseil d'administration de la Mutuelle :

d.g. à dr. : Gabrielle Cordier, Jean-Pierre Reuter, Raymond Schroeder, Robert Mamer, Martine Deprez, André Heinen, John Lenert, Robert Köller (manque Louis Karmeyer)



National Youth Wind Orchestra Luxembourg (NYWOL), sous la direction de François Schammo

Caisse de décès – Période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016

Au cours de l'année 2016, des indemnités funéraires ont été payées pour les membres ci-après :

	SOCIÉTÉ-MEMBRE EFFECTIVE	MEMBRE	MONTANT
1	CHORALE GRAND-DUCALE STE CECILE WORMELDANGE	Emile SCHEIDER	465,11 €
2	MEMBRE INDIVIDUEL	Thérèse SCHOMMER-SAUERWEIN	150,00 €
3	MUSEK VUN DER GEMENG BIWER	René THEWES	465,11 €
4	ECHTERNOACHER TROATERBATTIEN	Jean-Michel TREINEN	465,11 €
5	HARMONIE KLEINBETTINGEN	Victorine PETTINGER-EBERHARD	465,11 €
6	FANFARE MENS DORF	Pierre DOCKENDORF	465,11 €
7	FANFARE MENS DORF	Fernand BAUER	465,11 €
8	HARMONIE BERDORF A.S.B.L.	Francois KRIER	465,11 €
9	HARMONIE BERDORF A.S.B.L.	Corneille SCHWENNINGER	465,11 €
10	HARMONIE HARLANGE A.S.B.L.	Aloyse SCHOLTES	465,11 €
11	MEMBRE INDIVIDUEL	Albert JANS	150,00 €
12	FANFARE KIISCHPELT A.S.B.L.	Gérard COENJAERTS	697,69 €
13	HARMONIE MUNICIPALE HOSINGEN ASBL	Pierre ADEMES	465,11 €
14	HARMONIE MUNICIPALE HOSINGEN ASBL	Joseph OBERLINCKELS	465,11 €
15	BIELESER MUSEK	Nicolas DAVID	465,11 €
16	KÄERCHER MUSEK	Joseph GENGLER	465,11 €
17	SOCIETE CHORALE ITZIG	Raymond SPIER	465,11 €
18	GARNECHER MUSEK A.S.B.L.	René PETERS	465,11 €
19	SCHËTTER GESANK - CHORALE SCHUTTRANGE	Pierre MARCUS	465,11 €
20	SCHËTTER GESANK - CHORALE SCHUTTRANGE	Henri RODESCH	465,11 €
21	MEMBRE INDIVIDUEL	Anne-Marie DUSEMANG-SCHLUNGS	150,00 €
22	MEMBRE INDIVIDUEL	François KÖLLER	150,00 €
23	CERCLE DRAMATIQUE RODANGE	Marguerite HERMES	465,11 €
24	CHORALE SAINTE CECILE STRASSEN	Eugène BELLION	465,11 €
25	AMICALE GARNISOUNSMUSEK DIKRECH A.S.B.L.	Barbe FETTES-ZEIG	465,11 €
26	HARMONIE MOUTFORT-MEDINGEN	Roger DIEDERICH	465,11 €
27	HARMONIE MUNICIPALE HOSINGEN A.S.B.L.	Michel STECKER	465,11 €
28	AMICALE GARNISOUNSMUSEK DIKRECH	Gustave CONRAD	465,11 €
29	FANFARE KEISPELT-MEISPELT	Roger FABER	465,11 €
30	HARMONIE MUNICIPALE ESCH-ALZETTE	Nicolas HULTEN	465,11 €
31	HARMONIE L'ECHO DE L'ALZETTE AUS DER GEMENG STEESEL	Jean-Pierre BREMER	465,11 €
32	CHORALE EMMERFROU TETANGE	Ferdinand FEIS	465,11 €
33	MEMBRE INDIVIDUEL	Léon NILLES	150,00 €
34	FANFARE SANDWEILER	Jean-Claude GOEBEL	465,11 €
35	MEMBRE INDIVIDUEL	Jean-Joseph HEISTEN	150,00 €
36	CHORALE CAECILIA SCHIEREN	Auguste GOERENS	465,11 €
37	MÄNNERCHOUER BEIWEN/ATTERT	Arthur CONRAD	465,11 €
38	GEMENGEMUSIK MUNZEN A.S.B.L.	Gaby SCHROEDER-COLBACH	465,11 €
39	MUTUELLE DE L'UGDA	Gaby SCHROEDER-COLBACH	465,11 €
40	L'ECHO DE L'ALZETTE AUS DER GEMENG STEESEL	DESORBAY-MULLER Josette	465,11 €
41	L'ECHO DE L'ALZETTE AUS DER GEMENG STEESEL	Max BINTENER	930,23 €
42	UNION CHORALE VICTHEN	Aloyse BISSEN	465,11 €
43	HARMONIE VICTHEN	Aloyse BISSEN	465,11 €
44	LES AMIS DE L'ACCORDEON ESCH-ALZETTE	Léon BISCHÉL	465,11 €
45	LEIDELINGER MUSEK	François FONCK	465,11 €
46	MEMBRE INDIVIDUEL	Hilde PETERS-BARZEN	150,00 €
47	MEMBRE INDIVIDUEL	Rosa SPELTZ-WINKEL	150,00 €
48	MEMBRE INDIVIDUEL	Olga CONZEMIUS-MEYERS	150,00 €
49	MEMBRE INDIVIDUEL	Albert GOEDERT	150,00 €
50	CHORALE CAECILIA SCHIEREN	Berty BORMAN-KAYSER	465,11 €
51	MEMBRE INDIVIDUEL	Anne MINDEN	150,00 €

Fonds de secours – Période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016

SOCIÉTÉ-MEMBRE EFFECTIVE	MEMBRE	MONTANT
ECHTERNOACHER TROATERBATTIEN	Jean-Michel TREINEN	1.627,92 €

Caisse de décès

Total des indemnités funéraires payées :

ANNÉE	MEMBRES	TOTAL
1970 - 2000	623	140.465,27 €
2001 - 2005	140	50.195,45 €
2006 - 2010	177	72.755,13 €
2011 - 2015	152	61.912,39 €
2016	51	20.952,10 €
TOTAL	1.143	346.280,34 €

Situation des sinistres

Situation au 31.12.2016

POLICE	DÉCLARATIONS
Assurance Responsabilité Civile	4
Assurance Accidents	6
Assurance Instruments	78
Assurance Electronique	0
Assurance Kasko Véhicules	41
TOTAL	129

La Mutuelle en chiffres

Situation au 10 janvier 2017

SOCIÉTÉS-MEMBRE EFFECTIVES

Année	Sociétés	Caisse de décès et Assurances	Seulement assurances	Total membres
1970	56	-----	-----	2.388
1980	65	2.131	863	2.994
1990	120	4.210	1.971	6.181
2000	165	6.086	2.671	8.757
2010	193	7.039	3.459	10.498
2015	171	6.860	1.378	8.238
2016	172	6.942	1.432	8.374

SOCIÉTÉS-MEMBRE HONORAIRES

Année	Sociétés	Total membres
1975	27	1.644
1980	43	2.545
1990	144	7.391
2000	144	7.690
2010	125	6.461
2015	115	5.190
2016	113	5.143

ASSURANCE KASKO POUR VÉHICULES AUTOMOTEURS

Année	Sociétés	Assurés
1982	52	2.624
1990	238	8.707
2000	287	11.151
2010	285	13.145
2015	253	11.912
2016	254	11.999

ASSURANCE TOUS RISQUES POUR INSTRUMENTS DE MUSIQUE

Année	Sociétés	Assurés
1982	20	1.003
1990	112	4.249
2000	155	8.901
2010	180	10.210
2015	170	9.848
2016	172	9.982

TOTAL DES MEMBRES ASSURÉS

Année	Sociétés	Total membres
1975		4.428
1980		5.797
1990	264	13.734
2000	309	16.447
2010	318	16.959
2015	286	13.428
2016	285	13.517

MEMBRES HONORAIRES INDIVIDUELS

Membres honoraires des sociétés-membre effectives	112
Membres honoraires individuels	113
Total	225

TOTAL DES MEMBRES

Membres des sociétés-membre	13.517
Membres individuels	915
Membres honoraires individuels	225
Total	14.657

MUTUELLE DE L'UGDA RECETTES

Libellé	Euro	Total Euro
Cotisations dues à la Mutuelle		28.293,35
Sociétés-membres effectives	24.873,35	
Sociétés-membres honoraires	3.420,00	
Primes d'assurances		269.366,44
Assurance Accidents	31.369,62	
Assurance Responsabilité Civile	18.556,15	
Assurance Risque Véhicules Automoteurs	145.360,20	
Assurance Instruments de Musique	72.142,97	
Assurance Installations Electroniques	1.937,50	
Fonds de secours		16.569,92
Cotisations Membres individuels		5.555,86
Membres individuels honoraires	824,92	
Membres individuels effectifs	4.730,94	
Participation aux frais de la brochure		717,50
Assemblée générale Mutuelle		900,00
Subside		316,25
Ministère de la Sécurité Sociale	316,25	
Intérêts		4.515,45
Banque Raiffeisen	4.459,74	
Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat	55,71	
TOTAL DES RECETTES		326.234,77



MUTUELLE DE L'UGDA DÉPENSES

Libellé	Euro	Total Euro
Prestations		22.580,02
Indemnités funéraires	22.580,02	
Primes d'assurances		215.609,09
Assurance Accidents	35.559,78	
Assurance Responsabilité Civile	14.970,40	
Assurance Risque Véhicules Automoteurs	116.717,32	
Assurance Instruments de Musique	46.767,85	
Assurance Installations Electroniques	1.593,74	
Frais d'administration		72.812,39
Frais de gestion	1.496,98	
Frais de bureau	4.920,00	
Frais informatique	492,34	
Frais divers	120,20	
Participation aux frais d'administration du secrétariat de l'UGDA	65.731,07	
Produits financiers (virements et autres frais)	51,80	
Autres dépenses		1.431,72
Cotisation FNML	1.431,72	
Assemblée générale		968,86
Publication Rapport AG Revue Musicale	141,00	
Participation brochure congrès	426,29	
Participation au déjeuner	401,57	
TOTAL DES DEPENSES		313.402,08

MUTUELLE DE L'UGDA DÉCOMPTE

Libellé	Euro
Total des recettes	326.234,77
Total des dépenses	313.402,08
EXCEDENT DE RECETTES	12.832,69



MUTUELLE DE L'UGDA BILAN 2016

Libellé	Euro
Passif	
Résultat reporté	804.095,02
Total	804.095,02
Actif	
Avoirs en banques	791.262,33
Bénéfice de l'exercice	12.832,69
Total	804.095,02

MUTUELLE DE L'UGDA PLACEMENT DU CAPITAL

Libellé	Euro
Compte cheques postaux	15.886,78
BCEE Compte épargne	440.863,06
BCEE Compte courant	24.208,15
CCRA Step-Up 05-18	175.000,00
CCRA Obligations	72.284,00
CCRA Step-Up 01-17	70.000,00
CCRA Depot à vue	5.734,86
CCRA Compte courant	118,17
Total des placements	804.095,02

MUTUELLE DE L'UGDA RÉPARTITION DU CAPITAL

Libellé	Euro
Capital de la Mutuelle	524.511,83
Capital du Fonds de secours	279.583,19
Total du capital	804.095,02



Possibilités d'affiliation à la Mutuelle

1^{ère} possibilité

SOCIÉTÉ-MEMBRE EFFECTIF

permettant aux sociétaires de bénéficier des prestations suivantes :

A. CAISSE DE DECES

- Coût : 5,16 Euro par sociétaire.
- Age minimum : 15 ans.
- Pas de cotisation à payer pour les sociétaires ayant atteint l'âge de 60 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Prestations :

- indemnité funéraire
- indemnité funéraire en cas de décès du conjoint
- Secours pour orphelins
- possibilité d'adhérer à la Caisse Médico-Chirurgicale Mutualiste (CMCM).

B. ASSURANCE ACCIDENTS, ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ET FONDS DE SECOURS (obligatoire)

Participation de la société aux frais avec 4,34 Euro par sociétaire.

C. ASSURANCES ACCIDENTS, DE RESPONSABILITE CIVILE ET FONDS DE SECOURS POUR AIDES AUXILIAIRES (facultatives)

Les membres inactifs, les membres des familles et les auxiliaires qui occasionnellement participent à des activités d'une société, peuvent bénéficier des prestations citées sub C).

Le calcul se base sur le nombre de 10 personnes. Coût : 43,40 Euro.

D. ASSURANCE TOUS RISQUES POUR VEHICULES AUTOMOTEURS (facultative)

Coût : 15,00 Euro par sociétaire âgé de 15 ans et plus au 1^{er} janvier de l'année en cours.

E. ASSURANCE TOUS RISQUES POUR LES INSTRUMENTS DES ENSEMBLES INSTRUMENTAUX (facultative)

Coût : 7,23 Euro par sociétaire.

F. ASSURANCE TOUS RISQUES POUR LES INSTRUMENTS DES CHORALES, GROUPES FOLKLORIQUES ET DE THEATRE (facultative)

Coût : 25,24.- Euro par instrument assuré.

G. ASSURANCE DES INSTALLATIONS ELECTRONIQUES (facultative)

Coût forfaitaire : 155,00 Euro

2^{ème} possibilité

SOCIÉTÉ-MEMBRE HONORAIRE

Coût : 30,00.- Euro par société. Les sociétaires bénéficient des prestations suivantes :

A. ASSURANCE ACCIDENTS, ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ET FONDS DE SECOURS (obligatoire)

Participation de la société aux frais avec 4,34 Euro par sociétaire.

B. ASSURANCES ACCIDENTS, DE RESPONSABILITE CIVILE ET FONDS DE SECOURS POUR AIDES AUXILIAIRES (facultatives)

Les membres inactifs, les membres des familles et les auxiliaires qui occasionnellement participent à des activités d'une société, peuvent bénéficier des prestations citées sub B).

Le calcul se base sur le nombre de 10 personnes. Coût : 43,40 Euro.

C. ASSURANCE TOUS RISQUES POUR VEHICULES AUTOMOTEURS (facultative)

Coût : 15,00 Euro par sociétaire âgé de 15 ans et plus au 1^{er} janvier de l'année en cours.

D. ASSURANCE TOUS RISQUES POUR LES INSTRUMENTS DES ENSEMBLES INSTRUMENTAUX (facultative)

Coût : 7,23 Euro par sociétaire.

E. ASSURANCE TOUS RISQUES POUR LES INSTRUMENTS DES CHORALES, GROUPES FOLKLORIQUES ET DE THEATRE (facultative)

Coût : 25,24.- Euro par instrument assuré.

F. ASSURANCE DES INSTALLATIONS ELECTRONIQUES (facultative)

Coût forfaitaire : 155,00 Euro

Sociétaires individuels

La Mutuelle de l'Union Grand-Duc Adolphe peut admettre comme sociétaire individuel :

- a) le sociétaire d'une société-membre-honoraire de la Mutuelle de l'UGDA;
- b) le conjoint et les enfants d'un sociétaire;
- c) le conjoint d'un sociétaire décédé;
- d) les sociétaires déclarés membres-inactifs;
- e) les sociétaires qui ne font plus partie d'une société affiliée à l'UGDA.

Le sociétaire individuel de la Mutuelle de l'UGDA est en droit de solliciter l'affiliation à la Caisse Médico Chirurgicale Mutualiste.

La cotisation payable annuelle est perçue par ordre permanent à établir par le sociétaire au profit de la Mutuelle. L'indemnité funéraire est, due au lendemain de l'affiliation. Tant la cotisation que l'indemnité funéraire, sont calculés en fonction de l'âge du sociétaire à la date de son affiliation à la Mutuelle.

Age lors de l'admission du sociétaire	Indemnité funéraire à payer par la Mutuelle en cas de décès	Cotisation annuelle à payer par le sociétaire
15 - 40 ans	250,00 Euro	5,00 Euro
41 - 50 ans	250,00 Euro	8,00 Euro
51 - 60 ans	250,00 Euro	10,00 Euro
au delà de 60 ans	150,00 Euro	13,00 Euro

Exemple :

Monsieur X âgé de 29 ans, paie une cotisation annuelle de 5,00 Euro. En cas de décès, une indemnité funéraire de 250 Euro sera payée par la Mutuelle de l'UGDA aux héritiers légaux.

Monsieur X peut par son affiliation à la Mutuelle de l'UGDA, devenir membre de la Caisse Médico-Chirurgicale Mutualiste.



Harmonie Municipale Dudelange à l'occasion du «UGDA Museksdag» (Photo : Viviane Heinen)

Tarifs 2017

Mutuelle & Assurances

1.	Mutuelle - Caisse de décès cotisation par sociétaire âgé de 15 ans et plus au 1 ^{er} janvier de l'année en cours. Pas de cotisation à payer pour les sociétaires ayant atteint l'âge de 60 ans au 1 ^{er} janvier de l'année en cours.	5,16 €	(*)
2.	Assurances accidents cotisation par sociétaire.	2,05 €	(*)
3.	Assurance responsabilité civile cotisation par sociétaire.	1,20 €	(*)
4.	Fonds de secours cotisation par sociétaire.	1,09 €	(*)
5.	Assurance pour «Aides auxiliaires» (calcul basé sur le nombre de 10 personnes). • Assurance Accidents • Assurance Responsabilité Civile • Fonds de secours	20,50 € 12,00 € 10,90 €	43,40 € (*)
6.	Assurance tous risques pour véhicules automoteurs cotisation par sociétaire âgé de 15 ans et plus au 1 ^{er} janvier de l'année en cours.	15,00 €	
7.	Assurance tous risques pour instruments de musique cotisation par sociétaire.	7,23 €	(*)
8.	Assurance tous risques pour un instrument (Chorales, groupes folkloriques et de théâtre) par instrument.	25,24 €	(*)
9.	Assurance des installations électroniques cotisation forfaitaire.	155,00 €	

Prestations de la Caisse de décès à partir du 01.01.2017

Indemnité funéraire :

Sociétaire âgé de 15 - 40 ans	953,49 €	(*)
Sociétaire âgé de 41 - 60 ans	715,13 €	(*)
Sociétaire âgé de plus de 60 ans	476,74 €	(*)
En cas de décès du conjoint :	476,74 €	(*)
Secours au premier orphelin :	715,13 €	(*)
Secours au deuxième orphelin :	953,49 €	(*)
Secours à partir du troisième orphelin :	1.430,21 €	(*)

Situation au 1^{er} janvier 2017 :

N.I. 794,54

applicable pour l'année 2017

(*) Ces tarifs et prestations sont soumis au nombre indice du coût de la vie

Überblick über die Leistungen 2017

A) EFFEKTIVE MITGLIEDSGESELLSCHAFTEN

1. Eigene Leistungen der Mutualitätskasse	
a) Sterbegeld beim Tode des Vereinsmitgliedes:	
15-40 Jahren:	953,49 €
41-60 Jahren:	715,13 €
ab 61 Jahren:	476,74 €
b) Sterbegeld beim Tode des Ehepartners:	
	476,74 €
c) Unterstützung für die Waisenkinder des Vereinsmitgliedes:	
beim ersten Waisenkind:	715,13 €
beim zweiten Waisenkind:	953,49 €
ab dem dritten Waisenkind:	1.430,21 €
2. Fonds de Secours Victor Abens	
3. Haftpflichtversicherung	
a) Personenschäden:	11.011.000,00 €
b) Sachschäden:	710.000,00 €
c) Zeltfeste, Tanzveranstaltungen: vollen Versicherungsschutz (a, b, d, e)	
d) Schaden, bei geliehenen und gemieteten Gegenständen - Höchstbetrag:	4.577,00 €
Freibetrag:	114,91 €
e) Lebensmittelvergiftungen durch Erzeugnisse die von Vereinen zubereitet, verteilt oder verkauft werden (pro Schadenereignis und Versicherungsjahr):	2.189.000,00 €
4. Unfallversicherung	
für Vereinsmitglieder über 15 Jahre:	
a) im Todesfall:	44.794,78 €
b) bei vollständiger Invalidität:	89.555,48 €
c) Klinikaufenthalt: pro Tag:	13,87 €
d) Arztkosten:	1.120,47 €
e) Kleiderschaden:	450,38 €
für Jugendliche unter 15 Jahre:	
a) im Todesfall:	8.919,60 €
b) bei vollständiger Invalidität:	135.084,73 €
c) Klinikaufenthalt: pro Tag:	13,87 €
d) Arztkosten:	1.120,47 €
e) Kleiderschaden:	450,38 €
für Vereinsmitglieder über 80 Jahre:	
im Todesfall:	44.794,78 €

B) EHRENMITGLIEDSCHAFT FÜR VEREINE

1. Fonds de secours
2. Unfallversicherung
3. Haftpflichtversicherung

Versicherte Summen, siehe unter A) Effektive Mitgliedsgesellschaften)

C) ZUSÄTZLICHE VERSICHERUNGEN

1. Kasko-Versicherung für Fahrzeuge:

Versichert sind:

- Fahr- und Motorräder
 - Autos, Nutzfahrzeuge und Anhänger bis zum Wert von 30.000 €
 - Liefer- und Lastwagen bis zum Wert von 38.000 €
- Rückerstattung von 30 € pro Tag und für eine maximale Dauer von 5 Tagen für einen Ersatzwagen

2. Kasko-Versicherung für Instrumente von Instrumental-Ensembles:

Instrumente bis zum Wert von 15.000 € versichert

3. Kasko-Versicherung für Instrumente der Chöre, Folklore- und Theater-Gruppen:

Instrumente bis zum Wert von 15.000 € versichert

4. Versicherung für gelegentlich Mitwirkende:

10 nicht namentlich aufgeführte Personen geniessen Unfall-, Haftpflichtversicherung und Fonds de Secours
KEINE Kasko-Versicherung für Fahrzeuge oder für Instrumente

5. Versicherung von elektronischem Material:

- aus den Bereichen Informatik, Kommunikation und Büro bis zum Wert von 2.500,00 €
- aus den Bereichen Licht- und Tontechnik bis zum Wert von 5.000,00 €

Versicherter Gesamtwert: 7.500,00 €

D) AUFNAHME VON FAMILIENMITGLIEDERN IN DIE MUTUALITÄTSKASSE

- Ehefrau der verstorbenen Vereinsmitglieder
- Ehefrau und Kinder der Vereinsmitglieder
- Vereinsmitglieder der Ehrenmitgliedsgesellschaften

E) ZUSATZPENSIONEN

Möglichkeit für das Vereinsmitglied eine Zusatzversicherung, zwecks Erhalt einer Zusatzpension, abzuschliessen.

Fonds de Secours "Victor Abens"

Règlement

1. Le Fonds de Secours de la Mutuelle de l'UGDA, nommé ci-après le Fonds, est institué en exécution de l'article 2, sub c) des statuts de la Mutuelle.
2. Les sociétaires des sociétés-membres effectives et des sociétés-membres honoraires, y compris les personnes aidant bénévolement les précitées sociétés dans l'organisation de manifestations (déclaration par société d'un nombre forfaitaire de 10 personnes), ainsi que les personnes exerçant une fonction au sein de l'Union Grand-Duc Adolphe et de la Mutuelle, nommés ci-après les assurés, sont bénéficiaires du Fonds de Secours.
3. Le Conseil d'administration de la Mutuelle peut accorder, par décision motivée, des prestations supplémentaires dans le cadre de la législation sur les sociétés de secours mutuels.
4. La participation financière au Fonds par les assurés est fixée chaque année par le Conseil d'administration de la Mutuelle.

Assurance contre les accidents

Police n° : 03/303967/0940

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Art. 1) Conditions applicables

Le présent contrat est régi par :

- les CONDITIONS GENERALES 2002 POUR L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS;
- le BAREME 2002 DES INVALIDITES PERMANENTES;
- les CONVENTIONS PARTICULIERES 2002 POUR L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS
- dont seule la convention no 16 est applicable (indice de souscription : 690.70)
- enregistrées à Luxembourg A.C. le 26 juillet 2001. Vol. 556, Fol. 3, Case 5.
- les CONDITIONS PARTICULIERES reprises ci-après.

Art. 2) Objet et Etendue de l'assurance

La présente police a pour objet de garantir les sociétaires de la Mutuelle de l'Union Grand-Duc Adolphe contre les risques d'accidents corporels pouvant entraîner soit la mort, soit une invalidité permanente.

Art. 3) Risques garantis

La Compagnie garantit aux personnes assurées ou à leurs ayants-droit le paiement des indemnités fixées ci-après lorsqu'elles sont victimes d'un accident entraînant des lésions corporelles et survenu

- au cours des réunions, répétitions, concerts, cortèges, concours, tournois, festivals, représentations théâtrales, expositions culturelles de caractère local et national, stages, fréquentations de cours de conservatoire et des écoles de musique, fêtes, bals publics, fêtes champêtres, kermesses flamandes, excursions, manifestations et sorties, organisés par ou sous le contrôle de l'Union Grand-Duc Adolphe, de la Mutuelle de l'Union Grand-Duc Adolphe, ou d'une société-membre de la Mutuelle, tant au Grand-Duché qu'à l'étranger,
- au cours du trajet pour se rendre ou revenir de leur résidence au lieu de rassemblement des manifestations énumérées à l'alinéa précédent, par le parcours le plus direct et pendant le temps correspondant au mode de transport,
- en cas de sortie collective, la garantie couvre la durée totale du déplacement à partir du moment de rassemblement au lieu du départ jusqu'au moment où le groupe est congédié au lieu du retour,
- lorsqu'il s'agit de manifestations sur le plan purement local, il est précisé qu'en tout état de cause la garantie commence au plus tôt 1 heure avant le début officiel et cesse au plus tard 2 heures après la fin de la manifestation à laquelle les sociétaires assurés ont participé,
- cette garantie est valable quel que soit le moyen de transport, public ou privé, maritime ou terrestre, seuls étant exclus les transports par motos ou vélomoteurs de plus de 50 ccm.
L'assurance étend également ses effets à l'usage comme passager de tous avions, hydravions ou hélicoptères dûment autorisés au transport de personnes.

Art. 4) Extension de garantie

La garantie du présent contrat est également acquise à tous les non-membres aidant bénévolement lors de l'organisation de manifestations.

A cet effet le preneur d'assurance est tenu de déclarer par société-membre un nombre forfaitaire de 10 membres en surplus des membres réellement affiliés.



Art. 5) Prestations assurées par assuré

Pour les sociétaires âgés de plus de 15 ans	
En cas de décès	44.794,78 EUR
En cas d'invalidité permanente totale	89.555,48 EUR
Allocation quotidienne en cas d'hospitalisation (payable à partir du 1 ^{er} jour jusqu'au 365 jour après l'accident)	13,87 EUR
Frais médicaux	1.120,47 EUR
Dégâts vestimentaires suite à un accident entraînant soit le décès, soit une lésion corporelle constatée médicalement	450,38 EUR
Pour les sociétaires âgés de moins de 15 ans	
En cas de décès	8.919,60 EUR
En cas d'invalidité permanente totale	135.084,73 EUR
Allocation quotidienne en cas d'hospitalisation (payable à partir du 1 ^{er} jour jusqu'au 365 jour après l'accident)	13,87 EUR
Frais médicaux	1.120,47 EUR
Dégâts vestimentaires suite à un accident entraînant soit le décès, soit une lésion corporelle constatée médicalement	450,38 EUR

Art. 6) Bénéficiaire en cas de décès

L'indemnité en cas de décès est payable au conjoint de l'assuré.

A défaut de conjoint survivant sont à considérer comme ayants droit par ordre

- les descendants en ligne directe
- les ascendants en ligne directe
- les collatéraux

A défaut d'ayant droit dans le sens de cet alinéa, l'indemnité sera versée à la société-membre.

Art. 7) Garanties

Les garanties sont acquises aux bénéficiaires de la présente assurance à partir du lendemain de leur adhésion à la Mutuelle de l'Union Grand-Duc Adolphe.

La Compagnie est en droit d'exiger en cas de sinistre toutes les preuves permettant d'établir cette date avec certitude.

Art. 8) Etendue Territoriale

Par dérogation à toutes dispositions contraires l'assurance est valable dans le monde entier à l'occasion de voyages et séjours qui ne dépassent pas la durée de 6 semaines.



Assurance Responsabilité Civile des Sociétés

Police n° : 02/103444/1009

OBJET ET ETENDUE DE L'ASSURANCE

La Compagnie accorde sa garantie conformément aux Conventions Particulières dont seules les suivantes sont valables :

- no 1 : Garanties de Base
- no 2 : Fêtes cantonales
- no 4 : Soirées dansantes, représentations de théâtre et fêtes

CLAUSES PARTICULIÈRES

Art. 1) Objet de l'assurance

- a) La présente police a pour objet de garantir la Mutuelle de l'UGDA, les sociétés-membres de la Mutuelle, leurs dirigeants administratifs (membres des comités et commissions) et techniques (chefs de musique ou de chorale, professeurs de musique, de chant et de solfège) ainsi que leurs sociétaires contre les risques de la responsabilité civile envers les tiers.
- b) La garantie du présent contrat est également acquise à tous les non-membres aidant bénévolement lors de l'organisation de manifestations. A cet effet le preneur d'assurance est tenu de déclarer par société-membre un nombre forfaitaire de 10 membres en surplus des membres réellement affiliés.
- c) Sont également couverts par le susdit contrat les dommages causés à des objets prêtés ou loués aux sociétés-membres et ceci jusqu'à concurrence de 4.577,00 EUR par sinistre après déduction d'une franchise de 114,91 EUR par sinistre.

Les réclamations basées sur les articles 1733 et 1734 du Code Civil concernant le risque locatif restent toutefois exclues de l'assurance.

Art. 2) Garanties

Les garanties sont acquises aux bénéficiaires de la présente assurance à partir du lendemain de leur adhésion à la Mutuelle de l'UGDA. La Compagnie est en droit d'exiger en cas de sinistre toutes les preuves permettant d'établir cette date avec certitude.

Art. 3) Clause de subsidiarité

La garantie du contrat n'intervient qu'en complément de celles accordées par d'autres assurances couvrant tout ou partie des mêmes risques et souscrites antérieurement ou postérieurement par l'une des personnes physiques ou morales dont la responsabilité civile est couverte par le présent contrat.

La garantie ne jouera qu'après épuisement des sommes assurées par ces autres assurances.

Art. 4) Etendue Territoriale

Par dérogation à toutes dispositions contraires l'assurance est valable dans le monde entier à l'occasion de voyages et séjours qui ne dépassent pas la durée de 6 semaines.

Art. 5) Responsabilité Civile après livraison de produits alimentaires ou d'hygiène

La présente police garantit également la Responsabilité Civile du preneur d'assurance à raison des dommages corporels causés aux tiers et provenant d'intoxications alimentaires ou d'empoisonnements provoqués par les produits distribués ou vendus par l'entreprise assurée.

La garantie de la Compagnie s'élève à 2.189.000,00 EUR par sinistre et par année d'assurance.

Art. 6) Clause spéciale concernant l'amiante

Sont exclus tous les dommages causés ou subis directement ou indirectement par l'amiante et/ou des matériaux contenant de l'amiante quelle que soit la forme ou la quantité.

SOMMES ASSURÉES

- pour les DOMMAGES CORPORELS : 11.011.000,00 EUR
- pour les DOMMAGES MATERIELS : 710.000,00 EUR

Assurance pour véhicules terrestres automoteurs

Police n° : 01/579487

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Objet de l'assurance. Véhicules assurés

Par dérogation au paragraphe «objet et étendue du contrat» des Conditions Générales, le présent contrat a pour objet d'assurer également les véhicules terrestres automoteurs des genres suivants :

- voitures, voitures commerciales et véhicules utilitaires conduits par les personnes chargées par les sociétés-membres du preneur d'assurance d'effectuer le transport de leurs sociétaires participant à une réunion officielle;
- voitures, voitures commerciales, véhicules utilitaires, motocycles, cyclomoteurs et cycles appartenant ou utilisés par les membres du Comité central, les délégués régionaux, les membres du Conseil d'Administration de la Mutuelle, les vérificateurs de caisse, les membres du Conseil d'Arbitrage et les membres du personnel administratif de l'UGDA et de l'école de Musique effectuant les trajets nécessaires pour assister à des réunions officielles;
- aux voitures, voitures commerciales, véhicules utilitaires, camionnettes, camions et remorques mis à la disposition des sociétés-membres du preneur d'assurance pour effectuer le transport d'instruments de musique, coulisses de théâtre et autre matériel à l'occasion d'une manifestation organisée par la société-membre ou à laquelle la société-membre participe activement dans le cadre de son activité normale en tant que société-membre de la Mutuelle de l'Union Grand-Duc Adolphe.

La garantie ne s'applique pas aux voitures appartenant au preneur d'assurance lui-même, ni à des véhicules appartenant à des entreprises de transport professionnelles, tels que taxis, autobus et autocars.

Il est noté que les chargés de cours des écoles de Musique ne font pas partie du personnel administratif de l'UGDA et de son École de Musique.

Risques assurés

La Compagnie garantit les véhicules assurés contre les risques suivants :

- Incendie
- Vol
- Bris des Glaces
- Dégâts au Véhicule Formule d'assurance de la garantie A
Franchise par sinistre 0,00 EUR

CLAUSES PARTICULIÈRES

Clause(s) applicable(s) aux garanties Incendie, Vol, Bris de glaces, Dégâts au véhicule

Trajets assurés

La garantie est acquise depuis le domicile du propriétaire du véhicule assuré sur le parcours normal pour soit effectuer le ramassage des sociétaires à transporter ainsi que leur transport vers le lieu de la réunion officielle et pour en revenir, soit effectuer le déplacement à titre personnel vers le lieu de la réunion officielle et pour en revenir.

Par réunion officielle on entend toute manifestation (cours de solfège et de chant, répétitions, concerts, assemblées, participations à des manifestations culturelles et autres, tant au Luxembourg qu'à l'étranger) dont la participation fait l'objet d'une convocation officielle.

Assurance au premier risque

Les primes du présent contrat sont établies sur base d'une valeur à neuf des véhicules assurés ne dépassant pas :

- 38.000,00 EUR pour les camionnettes et camions
- 30.000,00 EUR pour les autres véhicules

Au cas où la valeur assurée est inférieure à la valeur à neuf, les points 1 à 5 du paragraphe «Procédure d'indemnisation» des Conditions Administratives sont remplacés comme suit :

- 1) Lorsque le véhicule et/ou les options, les accessoires et le matériel audio-visuel ou de transmission sont réparables, l'indemnité sera déterminée soit sur base du devis ou des factures de réparation, soit sur base de l'expertise faite conformément aux dispositions prévues au point 3. L'indemnité à payer par la Compagnie ne peut toutefois être supérieure à la différence entre la valeur de remplacement et la valeur de récupération, sans jamais pouvoir dépasser la somme assurée fixée au contrat.
- 2) Lorsque le véhicule et/ou les options, les accessoires et le matériel audio-visuel ou de transmission ne sont pas économiquement réparables, l'indemnité sera égale à la valeur de remplacement sous déduction de la valeur de récupération, sans cependant pouvoir dépasser la somme assurée fixée au contrat.
- 3) Lorsque le véhicule et/ou les options, les accessoires et le matériel audio-visuel ou de transmission sont volés et ne sont pas rentrés en possession du preneur d'assurance dans les 30 jours à compter du jour de la déclaration du sinistre à la Compagnie, l'indemnité correspondant à la valeur de remplacement au moment du vol, sans cependant pouvoir dépasser la somme assurée fixée au contrat, est due à partir du 31^e jour suivant la déclaration du sinistre et la Compagnie est subrogée à partir de cette date dans les droits du propriétaire jusqu'à concurrence du montant de l'indemnité.
- 4) Lorsqu' en cas de vol le véhicule et/ou les options, les accessoires et le matériel audio-visuels ou de transmission rentrent en possession du preneur d'assurance avant l'expiration du délai de trente jours suivant la déclaration de sinistre à la Compagnie et qu'ils ont subi à l'occasion du vol des dégâts économiquement réparables, la réparation en est faite conformément au point 1 ci-avant. Si les dégâts au véhicule et/ou aux options, aux accessoires et au matériel audio-visuel ou de transmission ne sont pas économiquement réparables l'indemnisation se fait conformément au point 2 ci-avant.
- 5) La Compagnie ne peut avoir à supporter d'autres indemnités que celles stipulées à la présente assurance, notamment toute indemnité pour dépréciation ou moins-value est exclue.

CLAUSE(S) APPLICABLE(S) À LA GARANTIE BRIS DE GLACES

Par dérogation partielle aux dispositions du point «*Etendue de l'Assurance*» de l'article «*Bris de Glaces*» des «*Conditions Générales*» de l'«*Assurance contre les Dommages subis par les Véhicules Terrestres Automoteurs et Remorques lors de Sorties de Service 01.07.2008*» la garantie est étendue au bris des phares ou des feux, des rétroviseurs extérieurs et du rétroviseur intérieur du véhicule assuré. Sont comprises dans la garantie les vignettes sur les pare-brises.

CLAUSE(S) APPLICABLE(S) À LA GARANTIE DÉGÂTS AU VÉHICULE

Véhicule de remplacement

La Compagnie garantit également un véhicule de remplacement

Etendue de l'assurance

La Compagnie accorde à l'assuré, à condition qu'elle en ait été préalablement avisée et que le sinistre soit couvert par les Dispositions Générales des garanties souscrites (Dégâts au véhicule, Incendie, Vol, Bris de glaces) :

- soit la mise à disposition d'un véhicule de remplacement de catégorie B (ou équivalente) selon la classification des loueurs professionnels,
- soit le remboursement des frais de location d'un véhicule de remplacement.

La garantie «Véhicule de remplacement» ne sera acquise à l'assuré que s'il a souscrit à la garantie «Dégâts au véhicule»

Mise à disposition d'un véhicule de remplacement

Sous réserve des dispositions prévues au paragraphe «Etendue de l'assurance», la Compagnie met à la disposition de l'assuré un véhicule de remplacement auprès d'un loueur agréé par elle, à condition que :

- le véhicule de remplacement soit loué au Grand-Duché de Luxembourg;
- l'assuré prenne en charge et restitue le véhicule de remplacement auprès du loueur agréé l'ayant mis à disposition.

Remboursement des frais de location

Sous réserve des dispositions prévues au paragraphe «Etendue de l'assurance», la Compagnie rembourse l'assuré les frais de location d'un véhicule de remplacement

- si l'assuré loue un véhicule d'une catégorie autre que celle proposée par un loueur agréé par Compagnie; ou
- si l'assuré loue un véhicule auprès d'une entreprise de location de véhicules non agréée par Compagnie. La Compagnie rembourse, sur base de justificatifs, les frais de location à concurrence d'un montant de 30 EUR par jour, conformément aux dispositions du paragraphe «Durée des prestations» et ce pour une durée maximum de cinq jours.

Durée des prestations de la Compagnie

Si le véhicule assuré ayant subi un dommage garanti (Dégâts au véhicule, Incendie, Vol, Bris de glace n'est plus en état de circuler conformément aux dispositions du Code de la Route et nécessite une intervention immédiate, la durée des prestations de la Compagnie équivaut à la durée effective des réparations de celui-ci, majorée de deux jours et des jours de fermeture légaux de l'atelier de réparation avec une durée maximum de cinq jours.

Si le véhicule assuré ayant subi un dommage garanti (Dégâts au véhicule, Incendie, Vol, Bris de glaces) nécessite aucune intervention immédiate, la durée des prestations de la Compagnie équivaut à la durée effective des réparations de celui-ci, majorée des jours de fermeture légaux de l'atelier de réparation, avec une durée maximum de cinq jours.

Si l'expert estime qu'il y a perte totale sur le véhicule assuré ayant subi un dommage garanti (Dégâts au véhicule, Incendie, Vol, Bris de glaces), la durée de la prestation équivaut à la durée raisonnablement nécessaire à l'acquisition d'un autre véhicule, avec une durée maximum de cinq jours.

Transfert provisoire des garanties souscrites

L'ensemble des garanties souscrites (Dégâts au véhicule, Incendie, Vol, Bris de glaces) pour le véhicule assuré seront provisoirement acquises au véhicule de remplacement selon les mêmes conditions et limites.

Les frais de carburants, de péages et d'assurances complémentaires sont exclus de l'assurance.

CLAUSES APPLICABLE À LA GARANTIE DÉGÂTS AU VÉHICULE

Dégâts aux pneus

Par dérogation partielle aux dispositions du paragraphe 3 du point «*Risque exclus*» de l'article «*Dégâts au véhicule*» des «*Conditions Générales*» de «*l'Assurance contre les Dommages subis par les Véhicules Terrestres Automoteurs et Remorques lors de Sorties de Service 01.07.2008*», sont compris dans la garantie les dégâts causés aux pneus y compris ceux dus au vandalisme, et aucune franchise ne sera appliquée. Sont exclus de la garantie les crevaisons et les dégâts dus à l'usure.

Remboursement Malus

En cas de sinistre couvert par les Dispositions Générales des garanties souscrites (Dégâts au véhicule, Incendie, Vol, Bris de glaces), si la responsabilité civile du véhicule assuré est impliquée, la Compagnie rembourse la surprime due au malus appliqué sur le contrat d'assurance Responsabilité Civile du véhicule assuré. L'assuré devra fournir à la Compagnie un relevé détaillé des surprimes engendrées et établi par l'assureur en Responsabilité Civile du véhicule assuré.



Assurance Tous Risques pour Instruments de musique

Police n° : 22/30

Art. 1) Objet de l'Assurance

La présente police a pour objet de garantir dans le cadre des conditions générales pour l'assurance Tous Risques, les instruments de musique appartenant soit à l'Union Grand-Duc Adolphe, soit aux sociétés, soit à leurs sociétaires.

Art. 2) Sommes assurées

La garantie est limitée à 15.000 EUR par instrument de musique.

Art. 3) Clause de subsidiarité

La garantie du contrat n'intervient qu'en complément de celles accordées par d'autres assurances couvrant tout ou partie des mêmes risques et souscrites antérieurement ou postérieurement par l'une des personnes physiques ou morales désignées à l'art. 1 ci-avant. La garantie ne jouera qu'après épuisement des sommes assurées par ces autres assurances.

Art. 4) Clause spéciale

Lorsque les objets assurés se trouvent dans des véhicules stationnant en plein air, dans des parkings officiels ou dans des garages non gardés et non fermés à clef, le risque Vol est seulement couvert si l'assuré peut prouver que le sinistre n'était pas survenu entre 24 heures le soir et 7 heures le matin ou que le véhicule était gardé en permanence pendant ce temps.

Art. 5) Garanties

Les garanties sont acquises aux bénéficiaires à la présente assurance à partir du lendemain de leur adhésion à la Mutuelle de l'Union Grand-Duc Adolphe. La Compagnie est en droit d'exiger en cas de sinistre toutes les preuves permettant d'établir cette date avec certitude.

Art. 6) Extension de garantie

Contrairement à ce qui est dit à l'article II « Instruments de Musique » des Conditions Spéciales, l'assurance couvre également les dommages atteignant l'archet.

Art. 7) Clause spéciale concernant l'amiante

Sont exclus tous les dommages causés ou subis directement ou indirectement par l'amiante et/ou des matériaux contenant de l'amiante quelle que soit la forme ou la quantité.



Assurance Tous risques pour Instruments pour les Chorales, Groupes folkloriques et de Théâtre

Police n° : 22/799/9900

Art. 1) Objet de l'Assurance

- a) La présente police a pour objet de garantir dans le cadre des Conditions Générales pour l'assurance TOUS RISQUES ci-annexées les instruments de musique y compris les instruments électroniques et les systèmes de sonorisation (ci-après dénommés INSTRUMENTS) des sociétés membres de la Mutuelle de L'UGDA.
- b) La garantie est limitée aux instruments utilisés par ces sociétés pour l'accomplissement de l'activité principale pour laquelle ces sociétés ont été créées.
- c) La garantie reste acquise aux sociétés-membres si elles utilisent occasionnellement et/ou exceptionnellement les instruments à l'occasion de bals, soirées, bazars etc....
- d) Ne peuvent pas être assurés dans le cadre de la présente police, les systèmes HIFI et de sonorisation assimilés non nécessités pour l'accomplissement de l'activité principale de la société-membres, s'ils sont uniquement utilisés à l'occasion de bals, soirées et/ou journées récréatives, bazars, portes ouvertes, animations etc.

Art. 2) Etendue Territoriale

La garantie est acquise sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg, respectivement dans le monde entier à l'occasion de voyages et séjours qui ne dépassent pas la durée de six semaines.

Art. 3) Sommes Assurées

La garantie est limitée à 15.000 EUR par instrument de musique, la garantie s'entend au premier risque.

Art. 4) Clause de Subsidiarité

La garantie du contrat n'intervient qu'en complément de celles accordées par d'autres assurances couvrant tout ou partie des mêmes risques et souscrites antérieurement ou postérieurement par les sociétés-membres telles que décrites à l'article 1) ci-avant. La garantie ne jouera qu'après épuisement des sommes assurées par ces autres assurances.

Art. 5) Clauses Spéciale

Lorsque les objets se trouvent dans des véhicules stationnant en plein air, dans des parkings officiels ou dans des garages non gardées et non fermées à clef, le risque VOL est seulement couvert si l'assuré peut prouver que le sinistre n'était par survenu entre 24 heures le soir et 7 heures le matin ou que le véhicule était gardé en permanence pendant ce temps.

Art. 6) Garanties

Les garanties sont acquises aux bénéficiaires de la présente assurance, dès la réception par la compagnie de la demande.

La compagnie se réserve le droit de refuser l'assurance des objets qui lui sont proposés. Dans ce cas, elle devra avertir le preneur d'assurance par écrit dans les meilleurs délais.

Art. 8) Clause spéciale concernant l'amiante

Sont exclus tous les dommages causés ou subis directement ou indirectement par l'amiante et/ou des matériaux contenant de l'amiante quelle que soit la forme ou la quantité.

Assurance des installations électroniques

Police n° : 17/008460/8000

Objets assurés

A) La Compagnie assure les objets énumérés sous «Définitions» et relevant :

- a) des installations et appareils d'informatique, de communication et de technique médicale;
- b) ou d'autres installations et appareils électroniques.

B) Sauf convention contraire, sont seuls assurés

- a) les supports de données (mémoire pour les informations lisibles à la machine) s'ils ne sont pas interchangeables par l'utilisateur (p.ex. tout type de disques fixes).
- b) les logiciels d'exploitation ou autres données indispensables à la fonction de base de la chose assurée.

Les objets assurés peuvent être soit la propriété de l'assuré, soit faire l'objet d'un contrat de location, de location-vente, de vente à paiement différé ou de vente à tempérament.

Définitions (extraits)

Groupe A

Technique informatique, technique de communication et bureautique

- Installations de réseaux informatiques, installations informatiques avec leurs périphériques, micro-ordinateurs, portables (laptops, notebook), pocket-PC et PDA;
- Installations téléphoniques; Fax; Interphones;
- Appareils pour exposés et démonstration;
- Photocopieuses, petits appareils offset, appareils de microfilm;
- Dictaphones, machines à écrire et à calculer;
- Appareils de traitement du courrier et du papier ...

Groupe D - Technique de l'image et du son

- Installations de télévision et vidéo;
- Installations électroacoustiques ...

Ne sont cependant pas assurés :

les installations et appareils pour lesquels le preneur d'assurance ne supporte pas les risques, par exemple :

- en cas d'exonération de responsabilité pour les objets pris en location;
- les appareils téléphoniques portables, les GSM, les appareils de radio-transmission portables et autres appareils similaires;
- les dommages aux sources de lumière, sauf si un dommage garanti est survenu de façon concomitante à d'autres parties du même objet assuré;
- les substances, matières et produits utilisés pour le fonctionnement des installations, tels que : liquides utilisés pour le développement, bandes colorées, papiers préparés, films, supports d'informations interchangeables, supports de sons tels que bandes magnétiques et disques, têtes de lecture de tourne-disques y compris les aiguilles, grilles et supports d'écrits, combinaison de folios, vrilles, têtes de turbines, fraises, cuvettes interchangeables, pipettes, réactifs et éprouvettes, tuyaux en silicone.

Risques assurés

La Compagnie garantit les objets assurés contre toutes pertes et tous dégâts, survenus de façon imprévue et soudaine et quelle qu'en soit la cause, sous réserve des limitations et exclusions prévues ci-après.

La Compagnie couvre les seuls dommages matériels directs consistant en la destruction ou la détérioration d'un objet assuré, si l'exclusion des dommages immatériels autres que ceux expressément prévus dans le présent contrat.

En particulier sont assurés les pertes et/ou dégâts aux objets assurés résultant de :

- a) maladresse, négligence, inexpérience, ou malveillance du personnel de l'assuré ou de tiers; émeute, mouvement populaire, conflits du travail, actes de terrorisme ou de sabotage, vandalisme.
- b) chute, heurt, collision, introduction d'un corps étranger, effondrement du bâtiment;
- c) surtension, tension étrangère, sous-tension, induction ainsi que court-circuit et autres effets du courant électrique;
- d) vol avec ou sans effraction;
- e) incendie, y compris les dégâts dus aux opérations d'extinction et de sauvetage, explosion, foudre, chute d'avion;
- f) vent, tempête, gel;
- g) dégâts des eaux, humidité, inondation; les dommages causés par inondation sont assurés seulement lorsque le niveau d'eau le plus élevé enregistré au cours des 20 dernières années est franchi et que les objets assurés se trouvent au-dessus de ce niveau;
- h) vice de construction, défaut de la matière et/ou vice de fabrication.

Valeurs assurées

- Groupe A : 2.500,00 € (appareils et installations de la technique informatique, de la communication, bureautique et d'infrastructure)
- Groupe D : 5.000,00 € (appareils de la technique du son et de l'image)

Remarque pour les sociétés instrumentales

Les amplificateurs utilisés avec des instruments de musique, les instruments de musique électroniques et toutes autres installations sonores NE SONT PAS COUVERTS par l'assurance tous risques pour instruments de musique.

L'Union Grand-Duc Adolphe et son Ecole de Musique bénéficient du soutien financier du Ministère de la Culture



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Culture



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Famille, de l'Intégration
et à la Grande Région



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Co-funded by
the European Union
Erasmus+ / Youth in action



Co-funded by the
Creative Europe Programme
of the European Union



FONDS
CULTUREL
NATIONAL



Service National
de la Jeunesse

LES COMMUNES
CONVENTIONNÉES



VILLE DE
LUXEMBOURG



CONSERVATOIRE
DE LA VILLE DE LUXEMBOURG



luxembourg
city tourist office



CONSERVATOIRE
DE MUSIQUE
ESCH SUR ALZETTE
G.D. DE LUXEMBOURG



SICLER
Ecole de Musique



inecc
LUXEMBOURG
institut
européen de
chant choral



KINNEKS BOND
CENTRE CULTUREL MAMER



Arca
Bartrouy
Musik & Kunst



ARTIKUSS



PHILHARMONIE



Fête de la
MUSIQUE



SACEM
Luxembourg



Diffwinds



lalux
ASSURANCES



ŒUVRE
Nationale de Secours
Grande-Duchesse Charlotte



FONDATION
INDEPENDANCE
DE LA BANQUE INTERNATIONALE À LUXEMBOURG
POUR LA PROMOTION DE L'ART ET DE LA CULTURE



Raiffeisen



DOMAINES
VINSMOSELLE
LUXEMBOURG



Crémants
POLL-FABAIRE
LUXEMBOURG



voyages
emile weber
élscht&lasség reisen



SPUERKEESS

Layout : Raoul Wilhelm, Claude Mousel

Conception : Martine Deprez, Robert Köller, Raoul Wilhelm

Textes : Martine Deprez, Robert Köller, Nathalie Alves, Carlo Köller, Claude Krack

Impression : Imprimerie Centrale, Luxembourg

© UGDA 2017



Photos: J.M. "Lupo" Ludowicy

ÉCOLE DE MUSIQUE DE L'UGDA / MUSIQUE MILITAIRE GRAND- DUCALE

VOICES & WINDS

DIMANCHE

05.03.2017

18:00



18,00 €
9,00 €

www.luxembourg-ticket.lu

Musique Militaire Grand-Ducale

Elèves et enseignants de l'École de
musique de l'UGDA

Direction

Major Jean-Claude Braun (Orchestre)
Jeff Mack, Barbara Pierlot, Joëlle
Wiseler (Choeurs d'enfants)
Marc Dostert (Choeurs d'adultes)
François Schammo (Préparation des
élèves instrumentistes de l'École)
Thierry Majerus (Préprogramme)

Coordination générale

Manou Walesch

Soutien

École de musique de l'UGDA,
Commune de Mamer, Musique
Militaire Grand-Ducale, Kinneksbond,
Centre Culturel Mamer

Information

www.kinneksbond.lu
www.ugda.lu/ecomus

Au programme:

1^{ère} partie

Orchestre d'Harmonie et Chorale d'enfants

Celtic Child (Bert Appermont)

Dry Your Tears, Afrika from Amistad (John Williams,
Arr. Audrey Snyder)

Hämmelsmarch revisited, Ivan Boumans

2^e partie

Orchestre d'Harmonie et Chorale d'Adultes

The Genesis Suite (Tolga Kashif, Arr. Erik Somers)

- Land of Confusion - Tonight, Tonight
- Ripples
- Undertow - Blood on the Rooftops

Finale avec tous

Préprogramme au Foyer à 17:30 (Open doors)



musikmesse

5 – 8. 4. 2017

Frankfurt am Main

Cartes d'entrée
et informations:
musikmesse.com



It's my tune.

Soyez de la partie et faites de Musikmesse 2017 votre événement. Plongez au plus profond de l'univers musical, nouez de nouveaux contacts et rencontrez en direct de grands noms de la branche professionnelle. Mais surtout savourez une variété musicale de toute première qualité !

info@messefrankfurt.be
Tél. +32 (0) 2 880 95 88

 messe frankfurt